

## SOMMAIRE

---

### RESOLUTION 1

#### DES MISSIONS ÉCONOMIQUES ET FISCALES ESSENTIELLES À DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX JUSTES ET ÉQUITABLES

Fiche 1-1 - Une douane socialement et économiquement utile .....	p.3
Fiche 1-2 - Dédouanement.....	p.11
Fiche 1-3 - Viticulture et Droits Indirects.....	p.14
Fiche 1-4 - Evolution des relations douane-entreprises-usagers .....	p.17
Fiche 1-5 - Les services de la navigation .....	p.19
Fiche 1-6 - La douane au service du développement « humain » durable .....	p.20
Fiche 1-7 - Le renseignement .....	p.22
Fiche 1-8 - La branche surveillance : réaffirmer son identité .....	p.26
Fiche 1-9 - Les contrôles dynamiques.....	p.33
Fiche 1-10 - ICS.....	p.35
Fiche 1-11 - Administration générale.....	p.37

### RESOLUTION 2

#### DES PERSONNELS FORMÉS, QUALIFIÉS ET RECONNUS POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ

Fiche 2-1 - Politique salariale.....	p.45
Fiche 2-2 - Statut - Carrières - Filière métiers .....	p.47
Fiche 2-3 - Gestion des personnels .....	p.49
Fiche 2-4 - Recrutement et formation .....	p.52
Fiche 2-5 - Pyramidage, doctrine d'emploi et encadrement... ..	p.54
Fiche 2-6 - La PFR.....	p.61

### RESOLUTION 3

#### RENFORCER L'ACTION SYNDICALE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALES

Préambule .....	p.63
Fiche 3-1 - La protection sociale.....	p.64
Fiche 3-2 - L'EPA Masse des Douanes, une institution sociale plus que jamais en danger ..	p.74
Fiche 3-3 - L'action sociale .....	p.81
Fiche 3-4 - Santé au travail : hygiène, sécurité et conditions de travail .....	p.86

### RESOLUTION 3

#### ENSEMBLE, DOTONS LES PERSONNELS DE LA DGDDI D'UNE ORGANISATION CGT PUISSANTE ET EFFICACE

Préambule .....	p.92
Fiche 4-1 - La syndicalisation : un enjeu prioritaire .....	p.96
Fiche 4-2 - Démocratie, indépendance et unité syndicales .....	p.101
Fiche 4-3 - La formation syndicale, un enjeu essentiel, crucial pour le syndicat .....	p.107
Fiche 4-4 - Le dialogue social .....	p.109
Fiche 4-5 - La politique financière.....	p.112

---

## RÉSOLUTION N°1

## DES MISSIONS ÉCONOMIQUES ET FISCALES ESSENTIELLES À DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX JUSTES ET ÉQUITABLES

FICHE

1-1

UNE DOUANE SOCIALEMENT  
ET ÉCONOMIQUEMENT UTILE

De réformes en restructurations, de réorganisations en suppressions de services, de disparitions d'unités en réduction d'emplois, la Douane a connu depuis plus de 15 années maintenant des bouleversements sans précédent.

**1 La douane, dans un contexte mondialisé, doit prendre en compte ces évolutions :**

L'élargissement européen, la dématérialisation des procédures, l'augmentation exponentielle des échanges, le volume sans cesse grandissant des marchandises, le développement en parallèle de la fraude organisée et des trafics illicites en tout genre et de toute nature. Le SNAD-CGT n'entend pas rester indifférent aux effets néfastes que ce libre échange mondialisé met en place sur les salaires, l'emploi et les concurrences et fraudes fiscales.

**PROTECTIONNISME**

Fin des années 70, les multinationales et les milieux financiers veulent augmenter leurs profits, pour cela il faut libéraliser la finance et l'économie. Pour y parvenir, on assiste à une libéralisation de l'économie en baissant drastiquement les droits de douane, ce qui a pour effet de mettre en concurrence les travailleurs du monde entier et de voir surgir une déréglementation financière qui développera la concurrence fiscale entre les pays (y compris à l'intérieur de l'Union Européenne) et dépendra sans cesse davantage des marchés financiers mondiaux. Le résultat de cette politique s'est traduit par une explosion du chômage et la réponse à cette catastrophe a été de baisser les impôts des entreprises et des riches. Ainsi depuis 30 ans le partage de la richesse produite par la France a connu un déséquilibre faisant chuter la part consacrée au travail (salaire

direct et cotisations sociales) par rapport à celle consacrée au capital (profits, revenus du patrimoine...).

**Donnons quelques exemples de cette déréglementation économique qui a pour but de développer les échanges commerciaux :**

▶ Au niveau européen, il n'y a plus de droits de douanes, néanmoins il existe des déséquilibres car une compétition féroce s'installe entre les pays européens (baisse d'impôts sur les sociétés, baisse du coût du travail). En ce qui concerne le transport de marchandises, la plupart des pays européens favorisent le routier car socialement beaucoup moins encadré par rapport au ferroviaire. Exigeons de remettre en cause le Traité de Lisbonne pour une harmonisation sociale et fiscale favorable à tous les travailleurs européens.

► Au niveau international, deux actions ont été nécessaires pour les patrons. D'une part la baisse des droits de douanes et d'autre part la réduction des coûts (travail, transport, etc.).

► Sous l'impulsion du GATT puis de l'OMC, les droits de douanes en 60 ans sont passés en moyenne de 40% à 3,9%. Cette baisse est le principal acteur de la massification des échanges commerciaux surfant sur les inégalités des droits sociaux d'un pays à l'autre.

► Réduction des coûts du travail et du transport. En effet les portes conteneurs sont exemptés de taxes sur le fuel. Les armateurs « grâce » à la mondialisation exercent un dumping social en délocalisant une partie de leurs activités dans les pays du sud et en mettant en concurrence les marins. Un aspect rarement mentionné est le financement des infrastructures et des réseaux ferroviaires, routiers et portuaires qui sont essentiellement payés par des deniers publics et profitent en majorité aux entreprises. Le numéro 3 du transport par conteneurs CMA CGM avait une dette en 2009 de 3,4 milliards d'euros. Il a fallu l'aide de l'État français pour obtenir les prêts nécessaires à sa survie. Quant au

numéro 1 mondial MAERSK, il ne doit son équilibre qu'à la diversification de ses activités dans les puits de pétrole. En résumé le transport maritime à lui seul ne parviendrait pas à être rentable sans l'intervention des pouvoirs publics, l'exemption de taxes sur le fioul, l'abaissement des droits de douane (rendant attractif des produits lointains sans norme sociale), la mise en concurrence des marins, la délocalisation et la diversification d'une partie de leurs activités.

#### Effets directs et indirects :

Dans les pays riches, la croissance est en berne, la hausse du chômage plombe les comptes de la sécurité sociale, augmente le stress au travail... Au niveau des pays pauvres : contrairement aux idées reçues à part la Chine, avec des nuances, les autres pays ne bénéficient pas de cette mondialisation. En effet les coûts de la mondialisation pour ces pays ne tiennent pas compte des désastres écologiques et sociaux.

D'ailleurs les pays industrialisés, via le FMI et la banque mondiale, destructurent l'économie des pays défavorisés en privatisant massivement, obligeant ainsi ces derniers à s'orienter vers le « tout exportation ». Les organes officiels des pays industriels imposent donc, contre l'intérêt manifeste des pays en voie

de développement, un libre-échange forcé qui a pour seule « vertu » l'enrichissement des oligarchies internationales.

Quelques exemples marquant comme l'exportation de déchets vers les pays du sud où les normes sociales et environnementales sont inexistantes, ce qui provoquent de grandes pollutions et la multiplication des maladies. Ou alors le développement de la culture comme l'huile de palme dans les pays du sud pour en faire du biocarburant pour les pays du nord, système qui épuise et pollue rapidement les sols, déstructurant tout le tissu local.

#### Quelles sont les solutions apportées par le SNAD-CGT face au dumping social et économique :

► Mesures de protectionnisme (droits de douanes si possible au niveau européen) sur les produits ne respectant pas des normes sociales et écologiques. La récupération de ces droits de douanes pourra être redistribuée aux pays vertueux s'engageant à un meilleur traitement des salariés et un respect environnemental.

► Taxation du fioul pour les transports de commerce maritime et fluvial. Harmonisation du droit du travail des marins sur des standards européens. Protection des

industries naissantes dans l'écologie. Protection des industries essentielles aux pays en les nationalisant. Protection de notre agriculture au même titre que celles des pays tiers. Actuellement les produits agricoles subventionnés européens (PAC) inondent les marchés des pays émergents détruisant ainsi les cultures vivrières locales.

► Dans ces nouvelles propositions, la douane a un rôle central à jouer dans la perception des droits de douane et des taxes sur le fioul, respect du code du travail en milieu maritime...

► Outre les conséquences néfastes pour les citoyens bien connues de la mondialisation (contrefaçon de médicaments, sofas imbibés de produits chimiques...), il ne faut pas négliger les problématiques qui touchent directement les douaniers comme la pollution des conteneurs, la radioactivité venant du Japon. En ce qui concerne ces deux cas, l'administration n'a évolué que sous la pression de la CGT mais cela reste insuffisant.

### **LA PEUR DU PROTECTIONNISME ?**

Afin de lutter contre les idées reçues, depuis des décennies,

l'UE pratique du protectionnisme avec la PAC. La Chine et la Grande Bretagne sont elles aussi friandes de mesures associées à du protectionnisme en maintenant leurs monnaies respectives, sous-évaluées afin d'être plus compétitives.

Le SNAD CGT dénonce la mise en place, à l'horizon 2015, d'un traité transatlantique entre l'UE et les pays d'Amérique du Nord, accepté sans concertation, ni débat par la Commission Européenne, étendant la concurrence libre et non faussée au marché transatlantique, accentuant la mainmise des États-Unis et de la financiarisation de l'économie mondiale.

Cette mondialisation capitaliste crée un dumping social au sein même de l'Europe, où le manque de réglementations sociales et fiscales communes, favorise des délocalisations massives de la sous-traitance. Des mesures protectionnistes aux frontières de l'Europe, auraient pour intérêt de lutter efficacement contre le moins disant social et fiscal, en instaurant des taxes, voir des droits de douanes nouveaux, sur les produits délocalisés ou à faible teneur environnementale.

**La douane a un rôle central à jouer comme administration d'État régulatrice de ces enjeux sociaux, fiscaux, et environnementaux.**

Les agents des douanes sont viscéralement attachés à leur métier et aux missions qu'ils exercent, qu'il s'agisse de veiller à la protection du consommateur et à la loyauté des échanges garantissant une saine concurrence.

### **DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Les missions confiées à la Douane concernent le contrôle statique et le mouvement des marchandises, des moyens de transports (tous vecteurs), des voyageurs et de leurs bagages. Les conditions d'exercice de nombreuses missions ont évolué. En particulier, avec le marché unique européen et les élargissements successifs, et un commerce mondial qui a triplé au cours des dernières années. Nos compatriotes attendent plus des pouvoirs publics et la douane est en charge de ces missions de service public :

**1 sécurité et sûreté publiques :** dans ce domaine, l'action de la douane s'étend de la lutte contre la contrebande d'armes à la vérification des normes de sécurité. Les délocalisations massives et la sous-traitance généralisée aboutissent à ce que les normes de sécurité ne soient plus contrôlées dans des usines françaises mais lors de l'importation des marchandises.

**2 santé publique, sécurité sanitaire et phytosanitaire :**

la douane contrôle les importations de médicaments (secteur où la contrefaçon se développe) et doit garantir que les produits végétaux et animaux sont conformes aux réglementations sanitaires. Au moment où il devient évident que la grippe aviaire se diffuse plus par les voies commerciales que par les migrations naturelles et où les doutes sur la toxicité des OGM se renforcent, faut-il baisser la garde ?

**Le SNAD CGT revendique toute liberté, encadrée par le code des douanes et de la santé publique, en matière de contrôle des OGM et une véritable législation sur ces produits, en collaboration avec les services vétérinaires, affaiblis eux aussi par les mesures de réductions budgétaires induites par la RGPP.**

D'ailleurs, lorsque des crises sanitaires éclatent dans des pays voisins (« vache folle », tremblante du mouton, peste porcine, fièvre aphteuse...), c'est toujours aux douaniers que le gouvernement fait appel. Point crucial également, alors que la diffusion des drogues de synthèse se développe et que celle de la cocaïne et de l'héroïne explose à tel point que les prix chutent : les douaniers réalisent 80% des saisies de stupéfiants en France, dont une bonne partie à proxi-

mité des anciennes frontières intra-communautaires.

Après Tchernobyl, le 11 mars 2011 a lieu au Japon, à Fukushima, une autre catastrophe nucléaire à l'échelle planétaire. Face aux inquiétudes des citoyens la seule réponse des pouvoirs publics français est de demander aux douaniers du Havre et de Marseille de contrôler 1 à 3 % des conteneurs, hors marchandises alimentaires, arrivant en France, celles-ci étant déjà sécurisées (?) au départ par les autorités japonaises...

Le SNAD-CGT s'est fermement opposé à cette nouvelle mission à effectif constant, réaffirmant que le contrôle de la radioactivité est un métier à part entière, ne souffrant aucune approximation.

**3 protection et promotion de l'économie nationale :**

un projet de loi de lutte contre les contrefaçons était soumis au Conseil des Ministres du 7 février 2007, selon le compte-rendu du rapport de présentation qui figure sur le site internet du Premier Ministre, « la contrefaçon représente environ 10 % du commerce mondial. Tous les secteurs d'activité sont touchés par ce fléau qui provoque la disparition d'environ 30 000 emplois par an en France, alimente les filières du travail clandestin et engendre des pertes de recettes pour l'État. Enfin, elle représente

une menace pour la santé et la sécurité des consommateurs. »

Pour autant, il nous faut avoir un regard critique envers les entreprises de luxe et de marques qui délocalisent leurs activités dans des pays à bas coûts, renforçant le dumping social et la suppression d'emplois industriels. La lutte contre la contrefaçon doit se faire suivant des bases de protection des emplois, en privilégiant les produits dangereux pour les consommateurs (médicaments, jouets, pièces automobiles...). Cependant, la Douane est une administration de service public avec des missions régaliennes. Elle ne doit pas être le bras armé des grandes marques privées qui très souvent ne poursuivent pas en justice les détenteurs de marchandises. Quelle que soit la quantité de marchandises contrefaisantes la marque titulaire doit prendre en charge l'intégralité des frais engagés et se porter en justice : dans le cas contraire, sa demande de protection sera retirée.

**4 protection de l'environnement :** la douane est chargée, entre autres, de la protection des espèces menacées (Convention de Washington) et de la lutte contre la contrebande de déchets (Convention de Bâle, applicable également entre les États membres de l'Union Européenne). Les 15 victimes ivoiriennes des boues toxiques du Probo Koala et les milliers d'intoxiqués prouvent que l'enjeu peut-être dramatique.

Mais la douane intervient également dans le domaine d'avenir de la fiscalité écologique, car elle perçoit et contrôle la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) mais aussi la TSVR (« vignette » sur les véhicules routiers), la taxe Poids Lourds (contrôle uniquement, la perception étant dévolue au... privé) et la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) dont la modulation en fonction de critères environnementaux devrait être préférée aux critères d'exonération actuels.

En effet, les plus gros pollueurs (secteur routier, grandes entreprises (cimenteries, secteur de la chimie, raffineries), aviation commerciale, transports maritimes commerciaux etc.) sont actuellement partiellement ou totalement exonérés de taxe intérieure qui au bout du compte pèse essentiellement sur les consommateurs privés.

La remise en cause de ces avantages fiscaux prévus par la réglementation communautaire doit être revendiquée.

**5 fiscalité locale (dans le contexte de la décentralisation) :** la douane perçoit la part régionale de la TIPP qui permet aux Conseils régionaux le financement des nombreuses compétences qui leurs sont dévolues.

**6 missions fiscales et douanières « ressources propres communautaires » :** régimes douaniers, contrôles CI, blanchiment de capitaux, alcools, tabacs, TVA, droits de douane, restitutions. Exercer un vrai contrôle des mouvements de capitaux et prévenir l'évasion fiscale (40 milliards d'euros) en diligentant des enquêtes d'initiative, sur la base des articles 65 et 455 du code des douanes, dans les banques et chez les courtiers en assurance afin d'obtenir la liste de leurs clients ayant placé des sommes, titres et valeurs à l'étranger pour les soustraire à l'administration fiscale.

Saisir systématiquement les sommes transférées ou l'équivalent des sommes transférées dès que la preuve de l'évasion fiscale est avérée. Intégrer cette mission dans les objectifs des services d'enquêtes. TVA : favoriser les opérations de transformation en égalisant les taux de TVA entre les achats de matières de

premières à l'étranger et la vente de produits finis en Europe.

**7 missions périphériques** telles la législation des transports terrestres et maritimes, le contrôle de la pêche, la lutte contre le travail illégal dans la mesure où elles font suite aux contrôles liés au cœur de métier et où elles ne détournent pas ou n'amoindrissent pas les pouvoirs prévus par les articles du code des douanes.

**8 la Douane a développé son action dans diverses missions :** création du service anti-blanchiment TRACFIN (70 agents), affectation de personnels dans les GIR, création d'un service de douane judiciaire (200 agents), la tenue de nombreux « Points de Passage Frontières » pour l'application des accords de Schengen (mission mobilisant beaucoup d'agents), assurer la sécurité et le contrôle sûr du Tunnel sous la Manche...

Depuis de nombreuses années, au gré de décisions parfois contradictoires, des missions de contrôle de l'immigration en PPF sont attribuées ou retirées à la douane. Nous avons toujours affirmé que la prise en charge d'un PPF ne pouvait constituer une garantie à long terme pour le maintien des services douaniers concernés et des emplois qui y sont affectés.



Les contrôles trans-frontières des PPF ne sont pas des missions douanières traditionnelles mais des missions périphériques. Mais comme elles sont prioritaires elles prennent largement le dessus sur les missions LCF jusqu'à anéantir les contrôles douaniers et les droits des agents (restriction du droit de grève). Les PPF doivent être progressivement rendus à leur Administration de tutelle: la PAF.

**Cette remise doit se faire sans perte d'effectifs.**

La justification d'un service douanier, dans le temps, repose avant toute chose sur l'exercice de missions douanières de contrôle des marchandises. D'autre part, notre syndicat s'inscrit pleinement dans le principe fondamental de solidarité internationale entre les peuples et les travailleurs, porté par notre Confédération.

Alors même que moins de 1 % des marchandises sont soumises à un contrôle physique, nous dénonçons le renforcement des restrictions à la circulation pour les populations contraintes d'émigrer.

**9 la lutte contre l'insécurité** économique et fiscale, au travers de la délinquance financière doit être une priorité de l'Union Européenne.

## **POUR UN SERVICE PUBLIC DOUANIER EFFICACE**

Malgré les résultats de l'activité douanière en hausse, notamment contre les trafics illicites (stupéfiant, tabac, contrefaçon) le bilan de l'exercice est globalement négatif, suite aux réformes successives vécues par notre administration. Cette hausse des résultats s'explique car la fraude, d'une manière générale, est en hausse croissante, ce que démontrent d'ailleurs toutes les études en la matière.

L'UE perd annuellement 10% de ses recettes en matière de TVA intra-communautaire. La mise en place du justificatif de sorties électronique (ECS), sans réglementation vraiment contraignante pour les exportateurs, se traduit concrètement par un grand nombre de fraudes à l'exportation; il n'est pas acceptable que les services de lutte anti-fraude soient amputés de leurs moyens humains, juridiques et matériels.

C'est le cas de la France qui, ces 15 dernières années, a retiré 1 500 douaniers de ses frontières communautaires alors que celles-ci sont de véritables passoires, supprimé 124 unités de surveillance sur l'ensemble du territoire, y compris aux endroits les plus intéressants d'un point de vue LCF, liquidé 35 brigades de recherche, ce qui han-

dicape toute politique sérieuse de renseignement, supprimé de son dispositif aéronaval 20 unités et supprimé 136 emplois alors que notre pays compte 5 000 kilomètres de frontières maritimes métropolitaines.

La réforme du dédouanement avec pour postulat les annonces d'une administration au service des entreprises, s'accompagne de suppressions d'emplois et de fermetures de bureaux et ainsi affaiblit notre dispositif de lutte contre les trafics illicites et de maîtrise des échanges.

Oui dans notre pays, et au-delà dans l'Union Européenne, nous avons besoin d'un service public douanier digne de ce nom en capacité de prévenir et réprimer toutes les fraudes au travers notamment du contrôle et du suivi des marchandises en mouvement dans un marché libre et désintégré.

### **Des atouts à mettre en oeuvre autour de quelques principes forts.**

- 1** repositionner des unités de surveillance aux frontières intracommunautaires, c'est un premier rideau indispensable au regard des saisies opérées aux frontières intra.
- 2** mise en place d'un triple rideau d'intervention: brigade de contrôle aux frontières, brigade de surveillance dans les départements limitrophes

- frontaliers et des brigades d'intervention à l'intérieur. Ce dispositif doit être appréhendé selon une analyse des flux, des techniques de ciblage et de l'environnement des unités.
- 3** la complémentarité des unités de surveillance : contrairement à la mise en réseau, nous revendiquons une autonomie de fonctionnement des unités. Pour autant, dans un souci d'efficacité et de cohérence, il est nécessaire dans le cadre de certains contrôles ponctuels et/ou programmés d'associer plusieurs unités, mais aussi d'autres services douaniers ou des administrations financières ou autres.
- 4** Revenir sur le dispositif mis en place lors de la réforme du renseignement. Le « cycle du renseignement » est classiquement présenté selon le schéma suivant : collecte, transmission, traitement, diffusion et exploitation. Cette réforme a amputé notre dispositif de collecte et d'enrichissement du renseignement en supprimant les BRR, maillons de proximité indispensables au service des unités ou des bureaux.
- 5** utiliser Mathieu2 comme un outil permettant d'améliorer les contrôles et de coordonner le dispositif sur le terrain
- en laissant une part d'initiative aux agents.
- 6** la mise en oeuvre d'une politique des contrôles est l'axe majeur qui doit nous permettre d'être efficace en matière d'organisation des bureaux et de développer des méthodes de travail qui doivent évoluer avec Delta et la dématérialisation.
- 7** le maintien du contrôle a priori et d'initiative qui doit demeurer le premier maillon de la chaîne des contrôles. Le rôle de la douane en matière de contrôle de régularité des échanges et des mouvements de marchandises doit être réaffirmé. Delta doit être un outil au service des contrôles et non le contraire.
- La mise en place de critères aléatoires imposés par la DG et la fin des contrôles sur les circuits verts éloignent un peu plus l'agent de la marchandise et empêchent toutes initiatives du service. Considérer l'entreprise, l'importateur, l'exportateur comme un interlocuteur privilégié et trouver des solutions réglementaires n'est pas choquant en soi, être à son service, « non ». Toute procédure de dédouanement 24h/24, 7J/7, sans possibilité d'intervention douanière, doit être abrogée.
- 8** redéfinir les contours des contrôles de second niveau : la dématérialisation donne à ces contrôles une pertinence accrue. Leur nature qui est documentaire doit pouvoir s'exercer sur le fond et sur la forme dans un domaine de compétence élargie et en entreprise.
- 9** les services d'enquêtes, le troisième pilier de cette politique de contrôles, doivent être renforcés. Ils doivent travailler en relation étroite avec les services chargés des contrôles ex-ante et ex-post 1er niveau ainsi qu'avec les services de la CROC pour le ciblage et l'analyse de risque, tout en conservant le contrôle d'initiative comme marge de manœuvre.
- ▶ en implantant la branche OP/CO des CROC au sein des SRE de sorte que ces services soient destinataires systématiquement de l'ensemble du renseignement OP/CO et CI de la Direction,
- ▶ en créant des postes d'adjoint dans les SRE, en renforçant les échanges d'informations avec les autres SRE et de la DRD,
- ▶ en sortant des objectifs de résultats et en fixant des objectifs d'activités qui prennent en compte l'ensemble des missions de la douane y
-



compris les prohibitions, les MOD... Adapter l'application ISOPE (perception TIPP, TVA pétrolière) au contrôle a posteriori sur le modèle d'ASTRI-NET.

**10** les implantations douanières sur l'ensemble du territoire doivent prendre en compte les réalités géographiques et l'activité économique d'une part, et le service public douanier de proximité, le contrôle et la lutte contre les trafics illicites d'autre part. La création ou le développement de déserts douaniers porte préjudice au consommateur, aux entreprises, aux contribuables. Le développement économique et l'emploi d'un département ou d'une région dépendent aussi du maillage douanier.

Le SNADCGT revendique une implantation des bureaux de douane qui satisfasse à ces exigences, soit le maintien d'un bureau des douanes par département, indépendamment de la présence dans ce département d'autres structures douanières ayant des fonctions distinctes. Il serait dommageable pour le consommateur et pour les entreprises de laisser des déserts douaniers. Le développement économique et l'emploi d'un département ou d'une région dépendent aussi de ces facteurs.

**11** la place de la Douane prendra toute sa signification que si nous nous insérons de manière plus efficace dans la chaîne logistique en particulier dans les grands projets de rénovation des ports et aéroports dont nous sommes souvent écartés. Dans une chaîne logistique pensée, le contrôle douane prendrait naturellement toute sa place. Les entrepreneurs soulignent la faiblesse des infrastructures des places portuaires françaises, le vieillissement de leurs outils, la faiblesse des investissements publics et privés. En dehors des grandes plates-formes, l'existence de bureaux de proximité est le gage d'une bonne intégration à la chaîne logistique et préserve les capacités de contrôle de la douane. Le développement des obligations en matière de sûreté doit également être pris en compte dans nos implantations et notre organisation.

**La CGT, comme beaucoup d'autres (associations de consommateurs, parents d'élèves, salariés, PME, artisans....) répondent « service public ».**

**1** Oui, l'intervention des services douaniers est plus que nécessaire. Jamais peut-être dans l'histoire de notre pays et celle de l'Europe, nous n'avons eu un si grand besoin

de maîtrise et de contrôle des échanges. L'Europe a besoin de garde-fous, de régulation et donc de règles précises afin de sauvegarder les économies donc les emplois, la santé et le bien-être de la population.

► Réserver les préférences tarifaires communautaires aux pays qui connaissent le pluralisme démocratique et un certain nombre de garanties sociales : sécurité sociale, représentation syndicale, salaire minimum, congés payés, retraites, durée hebdomadaire de travail et qui appliquent des normes environnementales permettant de réduire les effets néfastes des activités productives sur l'environnement et sur la santé humaine.

► Parution d'une loi imposant l'obligation de faire chiffrer par les autorités compétentes le coût social et environnemental pour la collectivité et la planète des transferts de main d'oeuvre et faire payer ce coût aux entreprises qui délocalisent. Ce système devra être mis également en place en cas de délocalisations au sein même de l'Union Européenne.

► Obliger les entreprises réalisant ces transferts de main d'oeuvre à redistribuer le coût prévu plus haut vers les salariés employés dans les

unités de production du pays d'accueil. Cette obligation devra également être mise en place en dehors de tout cas de délocalisation, lorsque des choix stratégiques extra-nationaux de production et d'exploitation ont été faits en calculant le manque à gagner pour la collectivité et le coût environnemental induit par le choix qui a été fait.

► Affecter le produit d'une taxe perçue sur les transactions financières à l'échelle européenne à un fonds social qui permettra la mise en place de garanties sociales qui devront tendre vers un niveau égal ou supérieur aux garanties en vigueur dans le pays le plus avancé en la matière en Europe. Instaurer un droit de 1% à l'exportation sur les marchandises qui quittent

le territoire communautaire pour des causes spéculatives (vins, or, capitaux, recherche de coûts de main d'oeuvre plus bas...).

2 Oui, c'est pourquoi, depuis de longs mois déjà, nous réclamons la suspension immédiate des réformes en cours, l'arrêt des suppressions d'emplois et la prise en compte des besoins réels en terme de fonctionnement, la mise en place d'une véritable concertation sur les indicateurs de performances, le retour et la possibilité de revoir l'ensemble du dispositif douanier quelque peu malmené, maltraité ces dernières années.

3 Oui, un bilan s'impose tant les mesures prises jusqu'à ce jour et les choix opérés sont à des

années-lumière des besoins qui s'expriment avec force en matière de lutte contre les trafics. Notre devoir est de dire aux Français que notre dispositif n'est plus opérationnel et qu'il ne remplit plus sa mission de protection et de sauvegarde des espaces national et communautaire.

4 Oui, d'autres orientations différentes doivent être prises, d'autres choix opérés. La Douane est un des acteurs indispensables de régulation et de maîtrise des flux de marchandises si la volonté politique est bien réelle de lutter contre la fraude et d'éradiquer les trafics illicites qui chaque jour font des centaines et des milliers de victimes dans l'Union Européenne.

FICHE  
2-1

DÉDOUANEMENT

L'EMPLOI DOUANIER

- Les réformes
- La dématérialisation (EMCS, ECS/ICS...) et l'impact sur l'organisation et les méthodes de travail
- Le maillage

La douane voulue par la Direction Générale s'est transformée en une administration de services. Pour obtenir des « gains

de productivité » pour pallier aux suppressions d'emplois, la DG a multiplié les applications informatiques. Ces nouveaux outils informatiques (Delta, NSTI, EMCS/GAMMA,...) doivent « faciliter » les opérations de douane mais elle permettent aussi de moins contrôler physiquement la marchandise et de concentrer les bureaux sur des lieux éloignés des opérateurs ou des entreprises.

Elle a mis en œuvre rapidement l'intégralité de la réforme du dédouanement en fermant rapidement un grand nombre de services (près de 100 structures). Elle a classifié les bureaux en 3 niveaux (bureau principal, bureau de contrôle, bureau ouvert au dédouanement).

Ce dispositif unilatéralement imposé par la DG, crée un déséquilibre naturel entre les diffé-

rents types de bureaux, alourdissant la charge de travail des bureaux principaux sans effectif supplémentaire et créant une dépendance aléatoire pour les bureaux de contrôle. De fortes craintes existent pour ces deux derniers niveaux à court ou moyen terme. Quand on sait par ailleurs que toutes ces « petites structures » sont celles où la moyenne d'âge est la plus élevée et où 2 fonctionnaires sur 3 ne seront pas remplacés lors de leur départ à la retraite, on peut s'inquiéter sur leur pérennité. Sur l'équilibre, recherché depuis si longtemps, entre contrôle et facilitation du commerce, l'administration a manifestement décidé que le contrôle devait s'incliner.

Dans le contexte de ce nouveau schéma de dédouanement, nous revendiquons des principes indispensables pour une douane socialement et économiquement utile : la Douane ne peut plus supporter de suppressions d'emplois. Gains de productivité et emplois : si des gains éventuels de productivité peuvent être dégagés par l'utilisation de nouveaux outils et/ou en réorganisant des services, les emplois correspondants ne doivent pas être supprimés mais réorientés vers d'autres services, et notamment vers les missions de contrôle. Nous avons atteint un seuil déjà intolérable qui remet en cause profondément notre efficacité dans l'exercice

de nos missions.

La politique de contrôles doit être définie nationalement avec des déclinaisons locales, régionales et inter-régionales liées à leurs spécificités. À ce propos, le caractère inopiné du contrôle physique a priori doit être clairement affirmé.

Malheureusement, les outils comme le NSTI par exemple, ne permettent pas le ciblage ou une meilleure efficacité des contrôles. Concernant les enjeux financiers que représentent les opérations de transit dans les bureaux intérieurs, les tâches de gestion viennent alourdir encore d'avantage les missions des agents, toujours sans effectif supplémentaire. Cet outil doit être amélioré et permettre plus de contrôles.

La reconquête du dédouanement ne passe sûrement pas par une baisse du taux de contrôle qui est déjà très faible. Les implantations douanières sur l'ensemble du territoire doivent prendre en compte les réalités géographiques, l'activité économique et le service public douanier de proximité.

Il est dommageable pour le consommateur et pour les entreprises de laisser des déserts douaniers. Sans compter que cette situation devient source de dégradation des conditions de travail quand un contrôle

douanier doit se faire à 80 ou 100 km du bureau ! A ce jour, et depuis la réforme, l'Administration n'a pas su prouver l'efficacité de ce dispositif, et pour cause !!! Le développement économique et l'emploi d'un département ou d'une région dépendent aussi de ces facteurs. Le SNAD CGT doit alerter tous les acteurs locaux, de manière récurrente et forte de ses revendications, pour recréer une dynamique économique de proximité.

#### **La douane dispose :**

- ▶ de 190 bureaux répartis sur le territoire métropolitain et DOMTOM chargés de recouvrer les droits et taxes perçus par notre administration.
- ▶ de 40 recettes régionales principalement au siège des directions régionales.

Il reste dans chaque bureau des référents comptables. Nous devons être vigilants à ne pas déconnecter la perception du contrôle.

Si nous perdions cette mission traditionnelle, nous risquons de disparaître ou d'être découpés. Le réseau comptable doit rester au niveau douanier, il doit être lié à la mission économique et de protection. Les méthodes de travail, qui prennent en compte les évolutions réglementaires et les nouveaux outils informatiques, ne doivent pas être un frein à l'initiative.

Elles doivent être élaborées en commun entre tous les acteurs y participant, de la cellule régionale d'orientation des contrôles (CROC) au service de contrôle des bureaux. L'informatisation du dédouanement y tiendra une grande place.

À ce propos, une analyse des différents échecs de la politique informatique de notre administration (tant au niveau budgétaire que fonctionnel) et une redéfinition de cette politique est nécessaire pour garantir une certaine efficacité.

Pour faire face à toutes ces évolutions, une politique de formation professionnelle à la hauteur des enjeux doit être mise en œuvre.

L'aide aux entreprises : l'administration a mis en place des cellules conseil aux entreprises pour mieux se rapprocher des entreprises et leur apporter un soutien. La DGDDI s'est lancée dans la dématérialisation du dédouanement avec Delta.

Elle voudrait répondre à un souci de rapidité, de fiabilité, de sécurité et de qualité des échanges. Delta permet un ciblage possiblement amélioré des contrôles, mais il permet surtout de libérer les marchandises plus rapidement.

Les audits indiquent aux services le degré de fiabilité d'une entreprise et, en fonction de cela, ils décident de l'opportunité du

contrôle. Les CROC définissent les critères de contrôles autant pour la surveillance que pour les opérations commerciales.

### DÉCISION N° 1

**La mise en oeuvre de procédures souples ne peut se concevoir qu'assortie des contrôles nécessaires. Delta doit permettre une amélioration des contrôles physiques tout en éliminant des tâches manuelles fastidieuses. Les emplois gagnés doivent être réaffectés aux activités de contrôle. Les CROC et les SRA doivent être un point d'appui pour les services et un soutien efficace aux contrôles commerciaux.**

**Ces principes revendicatifs doivent nous permettre de réfléchir à la mise en place d'un dispositif douanier sur les principes suivants :**

#### **- L'emploi douanier :**

Au-delà de l'affirmation sur la nécessité du maintien des effectifs, voire de son augmentation, c'est la nature de ses emplois, leur affectation et leur qualification qui se posent, avec une politique de recrutement et de formation professionnelle à hauteur des enjeux.

#### **- Les implantations de services :**

La proximité géographique, d'activité, de service public et d'aménagement du territoire doit aboutir à un maillage efficace intégrant tous les services. Cette réflexion ne doit pas occulter la fusion DGI/CP, (DDCSP) et la place de la Douane dans le cadre des guichets uniques Finances.

#### **- L'organisation des bureaux et l'articulation des services :**

Les nouvelles applications informatiques, les simplifications administratives, réglementaires et la dématérialisation conditionnent l'organisation des bureaux. La création des SRA, la place des Services Régionaux d'Enquêtes (SRE), la suppression du contrôle différé, la veille Delta, la place du contrôle a priori et de deuxième niveau entraînent la réorganisation des services en unités de contrôles.

L'articulation entre ces services doit être revue. Le travail en commun doit être la règle.

L'organisation ne doit pas être uniforme et dépendre de la taille du bureau (bureaux de proximité, grandes plateformes portuaires, terrestres, aéroportuaires) et de son activité dominante (dédouanement, CI, viticulture, fiscalité).

#### **- Les méthodes de travail :**

Les évolutions sont nécessaires. Ciblage, analyse de risque et critères de sélection sont des élé-

ments que les douaniers chargés des contrôles appliquent déjà. Cette méthode de travail, qui repose sur une étude de trafic et des risques potentiels, n'est pas incompatible avec les contrôles. Toutefois elle ne doit pas être un frein à l'initiative.

**- La complémentarité SURV/OPCO :** Ce serpent de mer « synergie OPCO/SURV » revient souvent sur le tapis. Pour le SNAD-CGT, la complémentarité doit reposer sur le concept du contrôle de la marchandise. C'est pourquoi l'unicité de la douane est incontournable. Une coopération entre ces deux services dont les compétences se complètent, permettra une lutte

contre la fraude plus efficace. Il s'agit d'affirmer la nécessité d'un travail en commun et non comme le propose l'administration de combler des vacances, des insuffisances ou de donner l'illusion d'un maillage territorial, en corollaire du démantèlement des bureaux.

**- Ouverture des bureaux et régime de travail :** Les évolutions doivent nous conduire à réfléchir à la notion de service public douanier. Il faut prendre en compte les besoins des usagers et des entreprises. La problématique des heures et des jours d'ouverture des bureaux est posée. Toutefois, le SNAD CGT refuse l'ouverture par inter-

mittence des bureaux et tout principe de flexibilité des horaires telle qu'elle est appliquée dans le privé.

Dans ce cadre, le statut et le régime de travail des agents chargés des contrôles et appelés à exercer des missions dans des plages horaires atypiques doivent évoluer. De fait la prise en compte de la pénibilité et du risque au travail doit être reconnue.

**DÉCISION N° 2**  
La CGT refuse l'ouverture par intermittence des bureaux et la flexibilité des horaires.

FICHE

3-1

VITICULTURE ET DROITS INDIRECTS

La douane ayant de longue date la responsabilité de percevoir certains droits et taxes indirects (taxe intérieure sur les produits pétroliers notamment) s'est vue transférer en 1993 les missions de gestion, de recouvrement et de contrôle de toutes les contributions indirectes et de la viticulture qui étaient précédemment prises en charge par la DGI (tabacs, alcools, céréales, ouvrages en métaux précieux, spectacles, appareils automatiques).

À travers la gestion de la viticulture et des contributions indi-

rectes, la douane est chargée de faire respecter les règles de production, de commercialisation, de détention et de circulation de nombreux produits.

Elle assure également la surveillance et le contrôle de nombreuses filières de production. Elle joue ainsi un rôle économique important dans le secteur de la viticulture, des alcools, du tabac, des produits pétroliers, des métaux précieux, des céréales et des graines oléagineuses.

La viticulture et le vin : une inter-

vention à tous les stades de la filière

**La douane intervient en ce qui concerne :**

▶ le contrôle des plantations et des arrachages, de l'encépagement, de la gestion des déclarations de récolte, de production et de stock notamment par l'utilisation du casier viticole, qui constitue l'instrument de base du suivi du potentiel foncier et de la production des 170 000 entreprises vitivinicoles (récoltants et récoltants vinficateurs) ;

- ▶ l'élaboration du vin (contrôle du processus de vinification, les pratiques œnologiques,...);
- ▶ les mesures d'intervention (distillation...);
- ▶ la circulation et la commercialisation des 500 000 installations viticoles (récoltants vinificateurs, négociants vinificateurs, coopératives, élaborateurs, distillateurs). L'objectif est de réguler le marché, de favoriser l'écoulement des produits et la résorption des excédents, de garantir la qualité et la loyauté des transactions. La douane établit aussi des statistiques de potentiel et de production en ce qui concerne la récolte et les stocks. Ces dernières sont destinées aux organismes nationaux et professionnels comme aux institutions européennes.

Par ailleurs, elle participe également soit à Bruxelles, soit auprès des organismes et administrations associés (Ministère de l'agriculture, du budget, France Agrimer, INAO, DGCCRF) à l'organisation et à l'amélioration du fonctionnement de l'organisation commune de marché (OCM) « Vins ». Ces services, qui employaient près de 2 500 agents en 1993 à la DGI occupent moins de 1 000 agents aujourd'hui.

Au prétexte des différentes mesures de modernisations et de simplifications de la filière

(2008-2010) avec notamment la dématérialisation des titres de mouvement pour les échanges intracommunautaires et la mise en place d'EMCS GAMMA, la DG en a profité pour réduire de manière drastique les effectifs affectés dans les services de la viticulture et des contributions indirectes.

De même, sans tenir compte de l'utilité d'un service public en milieu rural surtout dans ce secteur d'activité particulier, la DG a fermé bon nombre de recettes locales qui assuraient le lien entre le viticulteur et l'administration et étaient une source de renseignement importante pour les services de contrôles VITI/CI. Les Recettes Locales, où elles subsistent encore, restent les interlocuteurs uniques des opérateurs dépendant de leur ressort territorial. Leurs nombreuses missions, tant fiscales qu'économiques leur confèrent une légitimité et une nécessité dans le dispositif douanier.

**De plus, en matière viticole, l'adoption du règlement CE n° 479/2008 du Conseil du 29/04/2008 réforme profondément l'organisation commune du marché viti-vinicole en réorientant la politique communautaire selon les principes suivants :**

- ▶ réduction du rôle de la puissance publique en matière de régulation des marchés (suppression progressive

- des mesures de distillation, des aides à l'enrichissement et fin programmée du régime des droits de plantation);
- ▶ élargissement des missions des organisations professionnelles [ODG (Organisme de défense et de Gestion), OI (Organisme d'Inspection) et OC (Organisme de Contrôles)];
- ▶ mise en oeuvre d'une politique structurelle de modernisation de la filière et soutien d'une action offensive à l'export.

Cette évolution de la démarche communautaire dans le secteur viticole s'accompagne d'une nouvelle segmentation des produits et la publication de cahiers des charges spécifiques (AOP/IGP/vins sans IG) et d'une redistribution des rôles des offices (INAO et FranceAgrimer).

Dans le même temps, la DGC-CRF a connu en 2010 une profonde restructuration. Les missions de contrôle de la filière restent de la compétence de la BIEV (Brigade Inter-régionale d'Enquête Vins), placée sous l'égide du Préfet et regroupées au sein d'une direction territoriale la DIRECCTE.

Par ailleurs, la mise en oeuvre par la direction générale des douanes d'une politique ambitieuse de dématérialisation des documents (fiche de compte, SV11, SV12, Gamm@, déclaration de récolte de stock, suivis des

prestations viniques et à terme de la DRM), la mise à disposition de nouveaux outils de contrôle (pack-viti), l'entrée en vigueur de la centralisation comptable et la systématisation du référentiel ROSA induisent de nouvelles approches des missions et des transferts internes de compétences.

Ce contexte génère de nombreuses incertitudes sur la pérennité de certaines missions et la répartition des compétences entre les différents partenaires. La disparition du droit de licence ne doit pas altérer la capacité de la Douane à intervenir dans le domaine des Contributions indirectes et plus particulièrement chez les débitants de boissons, vecteur de fraude important.

C'est pourquoi la nouvelle organisation des services doit permettre d'optimiser les apports techniques de ces différents supports pour valoriser les tâches de gestion et induire ainsi un enrichissement des ciblage des pôles contrôle.

Il est évident que contrairement aux revendications du SNAD CGT, les gains de productivité engendrés par la diminution des tâches de gestion ne seront pas affectés au pôle contrôle des services de la viticulture et des contributions indirectes, mais tout bonnement supprimés à l'instar de ce qui s'est passé avec la réforme du dédouanement.

Le meilleur exemple en la matière est la pseudo réforme de la Garantie qui n'a eu pour conséquence que de faciliter la fraude en diminuant les contrôles tout en confiant aux opérateurs des délégations de poinçons et à des organismes de contrôles agréés privés (OCA) des délégations d'essais et de marque. Le seul but de la DG étant la fermeture de services et la réduction d'effectifs, peu importe la fraude !

### **Ce n'est pas la conception du service public que nous avons au SNAD CGT.**

A l'heure actuelle, avec le « bond » de la valeur « or » notamment, les trafics sur les métaux précieux explosent. Il faut donc, de toute urgence, rétablir de vrais contrôles d'Etat sur la fabrication, l'import-export et la vente des métaux précieux.

Pour cela, le SNAD CGT exige le remplacement systématique des agents qui quittent le réseau des bureaux de Garantie, par le biais de mutations ou départs en retraite. Le SNAD CGT exige également un renfort de personnels dans les bureaux de Garantie ainsi que dans les services chargés du contrôle des opérateurs, ainsi qu'une formation adéquate pour tous les agents concernés.

## **DÉCISION N° 3**

### **Le SNAD CGT exige de l'administration :**

- ▶ L'affirmation et la défense sans faiblesse du rôle déterminant et structurel de la douane dans la maîtrise de la filière viti-vinicole, ainsi que dans le secteur des boissons et produits alcooliques à fort enjeu fiscal.
- ▶ L'opposition à toute forme de désengagement de l'État dans le contrôle et la gestion de la viticulture, notamment en soutenant ardemment le combat mené par les inter-professions pour le maintien de la maîtrise du potentiel productif au travers des droits de plantation.
- ▶ Une organisation des services en logique de gestion et de contrôle de filière, en assurant une détermination précise de la nature des missions, afin d'offrir à chaque agent un cadre de travail précis, valorisant et sécurisant.
- ▶ Une négociation avec les organisations syndicales d'un nouvel

outil de recensement et d'évaluation des missions, le SIGRID étant totalement obsolète et générateur d'inadéquations préjudiciables entre les moyens humains et les missions à exercer. Ce constat est particulièrement vérifié dans les services de viticulture.

► Les moyens de ses ambitions en implantant

des effectifs suffisants dans les centres VITI/CI ou dans les bureaux de douane gérant des activités CI, en proposant aux agents une offre de formations professionnelles de qualité adaptée aux évolutions de nos missions de service public.

► Le maintien des recettes locales existantes.

*Le SNAD-CGT exige également un bilan sur les réformes menées dans le secteur des contributions indirectes et sur les conséquences humaines et matérielles subies par les services.*

FICHE  
4-1

## ÉVOLUTION DES RELATIONS DOUANE ENTREPRISES - USAGERS

Il convient d'apprécier les complémentarités entre l'action économique et la LCF. La seconde ne doit pas se faire au détriment de la première.

Les rapports d'audits des SRA constituent une source d'information utile sur le sérieux de l'entreprise et plus précisément sur sa gestion des procédures douanières. Ces informations peuvent être utilisées pour le ciblage. Il est indispensable que les différents services des directions régionales mais aussi les bureaux dont relèvent les opérateurs concernés, aient accès aux rapports d'audits (OEA et PDD) afin de voir les facteurs de risques et mieux orienter les contrôles. Après les attentats du 11 septembre 2001 et à la

demande des États-Unis, l'Union Européenne a décidé de mettre en place un système d'analyse de risque communautaire pour tous les mouvements à l'entrée et à la sortie de son territoire.

Avec le statut d'opérateur économique agréé (OEA) l'Union Européenne a souhaité aller au-delà dans la sécurisation des flux logistiques internationaux (prévention des actes malveillants ou terroristes) en proposant aux entreprises ou opérateurs qui sécurisent leur chaîne logistique une reconnaissance particulière qui leur permet en contrepartie de bénéficier de simplifications en matière déclarative ou de contrôle sécuritaires ainsi qu'un allègement des contrôles douaniers. Trois certificats sont

proposés aux entreprises : « simplifications douanières » ; « sécurité-sûreté » ; ou les deux (certificat OEA complet) après un audit réalisé par les services régionaux d'audit (SRA). Ce statut d'OEA est exclusivement basé sur la « confiance accordée aux entreprises ». L'entreprise bénéficie de grandes simplifications douanières et d'un taux de contrôle réduit (article 14ter des nouvelles dispositions du code des douanes communautaires).

Pour le SNAD CGT, la douane ne doit pas devenir une administration de service et l'évolution du dédouanement ne doit pas se faire, comme le souhaite la direction générale, au détriment du contrôle de la marchandise et de la lutte contre la fraude.



Le SNAD CGT rappelle avec conviction que la réalisation des audits doit rester du ressort unique des SRA dont les agents sont devenus auditeurs, après une formation qualifiante et reconnue.

Le SNAD CGT s'oppose à toute externalisation de ces fonctions vers le privé comme pourrait le laisser penser le recours au cabinet privé ACCENTURE. (Cf. Site internet : « Accenture permet à ses clients d'atteindre la haute performance grâce à l'externalisation. Notre expérience et nos capacités mondiales font de nous un leader international de l'externalisation d'applications et infrastructures informatiques, de l'externalisation de fonctions et de l'externalisation combinée ».) La CGT s'était déjà exprimée sur ces « nouveaux métiers », auditeurs, enquêteurs, et la filière métier qui en découlerait au détriment du tableau des mutations national.

Dans sa vision d'une douane socialement et économiquement utile, le SNAD CGT prône une politique de modulation ciblée des droits de douane et une mise en place de droits anti-dumping afin de satisfaire des besoins écologiques, de financement et sociaux. Le SNAD CGT, attaché aux missions régaliennes de la Douane, ne peut accepter une certification qui contourne le contrôle douanier. Dans un contexte de profonde

instabilité du système économique et financier mondial, les techniques d'audit ne doivent pas se substituer aux contrôles, mais être complémentaires.

De même en cas d'infraction grave constatée à l'encontre d'une entreprise, le statut d'OEA doit pouvoir lui être retiré et dans le cas où il serait accordé dans un autre Etat membre, rendu inapplicable sur le territoire national. Le mandatement par la Direction Générale d'un cabinet privé et la visite par ce dernier de deux SRA, afin d'évaluer et d'améliorer les processus de dédouanement en cours, n'augure rien de positif sur l'avenir des SRA.

Le fait que ce même cabinet d'externalisation ait travaillé sur les procédures de traitement comptable dans les Préfectures, en réduisant notamment les délais de traitement de plusieurs jours, ne nous rassure pas le moins du monde, avec la réforme des Préfectures qui ont vu des suppressions massives d'effectifs, des transferts de personnels, etc.

La justification par la DG de cette consultation payée à prix d'or, serait l'éventuel besoin d'améliorer le traitement des demandes d'OEA, en évoquant l'arrivée potentielle de 1 500 demandes ! Comme l'hypothèse est absurde, et que ce cabinet est spécialisé dans l'externalisa-

tion, c'est évidemment l'externalisation des audits qui nous semble visée.

La norme SAFE adoptée par l'Organisation Mondiale des Douanes en juin 2007 et qui définit le rôle de la douane en matière d'attribution du statut d'OEA, tend à nous rassurer sur l'existence à court terme des SRA, par contre l'externalisation en vogue dans nombre d'administrations d'Etat, et donc la privatisation de nos missions nous incite à une méfiance légitime sur les desseins à moyen et long terme de la DG. Il est clair que la manne financière que représentent les audits d'entreprise attire la convoitise des cabinets privés.

#### DÉCISION N° 4

*Le SNAD-CGT réaffirme la nécessité du renforcement des prérogatives douanières suivantes :*

- ▶ Missions de contrôle
- ▶ Missions de régulation économique
- ▶ Missions de protection du consommateur

*Les contrôles doivent rester inopinés, à l'initiative des agents et non subordonnés à une quelconque convention avec l'opérateur.*

Dans une période de crise d'un système de globalisation des échanges financiers et commerciaux, notre syndicat ne peut que s'insurger des sommes astronomiques versées à ce cabinet dans sa démarche de « conseil ». À combien s'est élevé le prix de ce conseil, imputé aux citoyens ?

Pourquoi s'appuyer sur des auditeurs privés, dont les émo-

luments sont plus que conséquents, alors même que la création des SRA et des métiers d'auditeurs publics devaient éviter ce genre de juxtaposition de services aux entreprises ?

Le comble du mépris est atteint lorsque cette même administration des Douanes qui, par des réformes successives et une complaisance sans vergogne à l'égard des entreprises, a laissé

s'instaurer une fraude à la TVA de près de 40 milliards d'euros (100 milliards d'euros sur l'ensemble des États Membres de l'UE), la privatisation de la Taxe Poids Lourds, la fermeture de plusieurs dizaines de bureaux, la suppression de 800 emplois d'ici l'horizon 2014, provoquant des conditions de travail dégradées et une souffrance au travail débouchant sur le suicide...

FICHE

5-1

LES SERVICES DE LA NAVIGATION

L'administration a supprimé de nombreuses implantations de services qui traitaient de la navigation maritime, pour souvent les regrouper en une implantation par direction (régionale voire inter-régionale). Ce regroupement se traduit par une dégradation du service rendu aux

usagers et par des suppressions d'emplois, ainsi qu'une détérioration des conditions de travail. Les différentes lois de finance font et défont les règles d'assiette du DAFN. Ainsi, dès 2013, les VNM (véhicules nautiques à moteur ou scooters des mers) entreront dans le champ d'ap-

plication de cette taxe. Elles ont également exonéré de façon scandaleuse les navires en crédit bail (exonération du droit de passeport, réfaction sur la TVA au taux normal), et accordé différents avantages fiscaux en fonction du territoire, ...

**DÉCISION N° 5**

1°) Dans la perspective affichée de la dématérialisation de l'acte de francisation pour les navires de plaisance, le SNAD CGT revendique :

- ▶ La mise en place d'une politique de contrôle efficace. En effet aujourd'hui déjà une large partie du parc naval échappe à tout contrôle. Cette situation ne peut

que s'aggraver avec la dématérialisation de la procédure.

- ▶ La douane doit conserver l'exclusivité de la gestion du fichier bateaux (suivi des mutations de propriété, ...)
- ▶ Dans la chaîne des contrôles, le contrôle physique prend nécessairement une place déterminante.
- ▶ Une réflexion doit être menée sur l'implanta-

tion la mieux adaptée à la réalisation de ces contrôles. Des effectifs et des moyens suffisants doivent être affectés dans ces services. Des formations spécifiques doivent être mises en place.

2°) Pour une meilleure justice fiscale, le SNAD CGT revendique la suppression des différentes niches et avantages fiscaux.

Le développement durable, c'est redonner du sens à un monde en évolution. Dans l'appellation « développement durable », le terme durable appelle à sortir de la dictature du court terme. Si le désastre environnemental frappe tous les habitants de la planète, ce sont les plus démunis et les plus pauvres qui le subissent le plus intensément.

**Des problèmes géopolitiques occasionnés par une ressource naturelle (eau, pétrole, minerais, bois...) devenue plus rare éclateront en conflits pour leur appropriation. Le développement durable apparaît également comme une exigence de progrès social. Cela implique :**

- ▶ une coopération et une coordination politique étroites entre pays pour éviter un « dumping environnemental »;
- ▶ des politiques fiscales qui ne frappent pas les personnes les plus pauvres et des aides financières qui ne soient pas au seul bénéfice des plus aisés. Bercy doit donner l'exemple. En douane, le SNAD CGT, première organisation syndicale, a une responsabilité particulière. Il doit prendre des initiatives notamment dans les orga-

nismes paritaires où il siège. Il doit exiger la mise en oeuvre d'une véritable politique de développement durable qui ne soit pas une politique de « mesurètes » et d'affichage. Les missions de protection de l'environnement de la douane sont nombreuses et fondamentales.

**La volonté de notre administration n'est pas souvent au rendez-vous mais les douaniers disposent de pouvoirs permettant une réelle efficacité dans la lutte contre les trafics et la fraude. Les résultats ne sont pas négligeables et démontrent la motivation des agents mais aussi l'importance des trafics comme l'illustre le bilan de 2006 :**

- ▶ Lutte contre le trafic des espèces faune et flore menacées (Convention de Washington) : près de 12359 spécimens saisis en 2011, en hausse de près de 100% par rapport à 2009 ;
- ▶ Le recouvrement TGAP perçu par la douane s'est élevé à 595 M€, dont plus de 50% pour la seule composante « déchets ». La gestion par la douane de la TGAP sur les déchets a été l'occasion de constater 234 infractions en

matière de trafics de déchets aussi bien en échanges avec les pays tiers que des flux communautaires ;

- ▶ Lutte contre les pollutions (transport illégal des déchets, dégazages en mer...) : des dizaines de constatations donnant lieu à la saisie de la justice et à de très fortes amendes ;
- ▶ Protection des ressources halieutiques : par la participation active des services aux contrôles des pêches en mer, dans les ports et à la circulation.

La lutte contre les produits OGM importés via les ports intérieurs de l'Union Européenne, qui faute de réglementation unique communautaire, circulent selon des modalités différenciées sur tous les territoires européens. La possibilité de contrôles en laboratoire de ces marchandises, en lien avec les services phytosanitaires locaux est souhaitable.

Des missions nouvelles apparaissent avec les évolutions de la TGAP, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou de consommation de gaz naturel pour les fournisseurs ou entreprises consommant ces énergies, ou le projet d'écotaxe

kilométrique sur les poids lourds issue du « Grenelle de l'environnement ».

La TPL (Taxe Poids Lourds) devrait voir le jour sur le réseau routier alsacien avant de s'étendre au niveau national. Cette nouvelle fiscalité s'applique sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui circulent sur le territoire français, excepté les autoroutes à péage. Cette taxe, qui fait suite au Grenelle de l'environnement, devrait être confiée en totalité à la douane (assiette, recouvrement, contrôle et développement informatique) avec un effectif adéquat.

#### Enjeux :

Depuis 1993 et l'intégration des Contributions Indirectes à notre administration, la DGDDI possède une technicité et un savoir-faire uniques pour appliquer une fiscalité différenciée selon la nature des produits. Elle est donc une administration d'avenir, incontournable pour la mise en œuvre efficace d'une véritable fiscalité écologique.

La douane dispose de pouvoirs lui permettant d'être un des piliers administratifs de la lutte contre la dégradation continue de l'environnement. Les moyens ne suivent pas toujours les discours et l'application des réglementations dépend d'une réelle volonté politique. L'efficacité de notre administration dans ce domaine pourrait donc être lar-

gement augmentée.

La LOLF a des effets pervers, car elle met exclusivement les agents et les moyens au service d'objectifs (stupéfiants, contre-façons, cigarettes, alcools). La notion réductrice de « performance » est un frein à toutes autres missions comme la lutte contre les trafics et la dégradation de l'environnement. Il est donc urgent et indispensable de donner une autre place à ces missions et d'y consacrer davantage de moyens, une place qui reflète la gravité et l'urgence de la situation...

#### DÉCISION N° 6

- ▶ Mise en place au niveau européen dans un premier temps, puis au niveau international, de droits ou de taxes supplémentaires pour tous les produits ne respectant pas des normes sociales et environnementales minimales. Ces « droits anti-dumping social et écologique » seraient perçus et contrôlés comme les droits de douane.
- ▶ Modification de l'assiette de la TGAP, (cette taxe entrant pour une part importante dans le calcul de la TEOM (taxe ordures ménagères), et extension à toutes les

activités polluantes qui en sont aujourd'hui exonérées (aéronefs...). Soumettre les journaux gratuits à la contribution ECOFOLIO sur les imprimés

- ▶ Réforme du remboursement actuel de la TIPP notamment pour les transporteurs et les taxis.
- ▶ Le plan de contrôle national doit inclure d'autres missions liées à la protection du patrimoine naturel et environnemental. L'inscription, pour la première fois dans le plan de contrôle national 2008, d'une mission de protection de l'environnement (le trafic de déchets) est un premier signe encourageant. Intégrer les contrôles des espèces reprises aux différentes annexes de la convention de Washington aux missions et aux objectifs des services d'enquêtes.
- ▶ Formation accrue des douaniers sur les missions environnementales.
- ▶ Mise en place de cellule(s) nationale(s) spécialisée(s) à l'instar des autres pays européens (par exemple sur le thème de la convention

de Washington) et création d'un forum « métier » dédié sur Aladin.

► Intégration de douaniers dans l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP) et développement de la coopération (pouvant passer par des conventions) :

► Organiser annuellement une réunion locale avec les autres administrations compétentes : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF et DRAF), Justice, Gendarmerie, Direction des Services Vétérinaires (DSV), Direction Générale

de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (et ses services territoriaux), musées, etc... L'invitation des professionnels (parcs zoologiques, vétérinaires...) et du monde associatif (placement des spécimens en cours de procédure ou saisis) reste nécessaire.

- Moyens matériels supplémentaires avec l'augmentation du nombre d'aéronefs équipés « Polmar ».
- Respect de normes écologiques et utilisation d'énergies « propres » (normes Haute Qualité Environnementale (HQE) pour les bâtiments, véhicules électriques en milieu urbain, recyclage systématique des déchets administratifs, etc...).
- Obligation d'une étude

d'impact environnementale avant toute réforme ou fermeture de site (déplacements des usagers et des agents restructurés).

- Extension des compétences des CHS et CDAS au développement durable avec dotation de budgets supplémentaires en conséquence.
- Dans le cadre de la lutte contre les différentes pollutions, militer en inter-pro et avec le monde associatif pour qu'une véritable filière de déconstruction des navires se mette en place et que des structures de dépollution des cuves des navires se développent au niveau des ports français, gages de re-dynamisation de nos bassins économiques.

FICHE

7-1

LE RENSEIGNEMENT

**UNE RÉFORME DE 2005  
DÉSASTREUSE**

Le renseignement est l'affaire de tous les douaniers. L'outil pour le partager est le SILCF, auquel tout agent doit être habilité. Le circuit

du renseignement est le suivant : agents – CROC – DNRED. Voici de manière synthétique le schéma de la filière du renseignement que préconise le SNAD-CGT dans un souci de cohérence et d'efficacité. Encore

faut-il s'en donner les moyens ce qui n'est pas le cas de notre administration qui au fil de l'eau a complètement déstructuré la filière du renseignement.

Il n'est jamais agréable d'avoir

raison lorsqu'on annonce des catastrophes. Nous faisons le triste constat que la circulation du renseignement ne se fait pas de manière optimale au sein de la communauté douanière et les mesures prises par la Direction Générale n'y sont pas étrangères.

Déjà en 2007, nous rappelions dans notre dernier document d'orientation combien la réforme de 2005 avait été désastreuse et aux antipodes de ce qu'on était en droit d'attendre professionnellement en matière de renseignement.

En supprimant notamment les échelons locaux (les Cellules Interrégionales du Renseignement et les Brigades de Recherche Régionales) la Direction Générale a rompu le lien entre les services opérationnels et les services du traitement de l'information en particulier la DRD.

Le projet de l'administration consistait à repenser l'orientation en instituant un « Plan National du Renseignement » sur 3 ans en le centralisant au niveau de la DRD. Cette réforme a mis à mal le processus de recueil et de collecte d'informations en écartant de la filière du renseignement les interlocuteurs locaux source essentielle et inépuisable d'informations. Au sein de ces services la place accordée aux renseignements est devenue marginale.

## LES SOLUTIONS PROPOSÉES

### Il convient de revaloriser le renseignement au niveau local en fonction de la structure suivante :

- ▶ Habilitier tous les personnel douaniers à l'interface SILCF
- ▶ Créer des cellules de renseignement au sein de tout service opérationnel (surveillance et OP/CO) en charge de collecter et de transmettre les renseignements.
- ▶ Rétablir les Brigades de recherche et de renseignement (BRR) possédant des sources d'information spécifique de proximité.
- ▶ Créer au sein des CROC un service dédié au traitement de l'information nourri de la connaissance des situations locales. Le rôle majeur de ces structures, associées à la DRD, serait la prospection du renseignement dans le cadre fixé par le PNR et le suivi du traitement (enrichissement, retour des résultats).

Cette architecture permettrait de simplifier le circuit de diffusion du renseignement et permettrait un traitement rapide des informations gage d'efficacité.

Une autre mission en matière de LCF doit leur être fixée : l'animation et la sensibilisation auprès des agents sur le terrain. Leur rôle d'animation suppose une implication pleine et entière dans le PNR. Il ne faut pas limiter leur action à de simples relais.

Ces services doivent recevoir les moyens en personnel et en matériel pour leur permettre de traiter véritablement le renseignement.

Le rôle des douaniers au sein de SNDJ et ceux intégrés dans les CCPD, les GIR doit être valorisé, ces services occupant une place importante dans la filière renseignement. Il s'agit en fait de maintenir un niveau local intermédiaire entre la centrale du renseignement et les services extérieurs (CO et SU). Le centralisme en la matière est un échec. Lémiettement et la déperdition des renseignements sont réels. Le dispositif de collecte a été démantelé par la suppression des BRR qui était les yeux et les oreilles de la douane.

La filière renseignement doit se munir d'un outil de communication efficace et très réactif. C'est le SILCF. Or, il n'est pas exploité aujourd'hui de façon optimale et ce pour plusieurs raisons.

Il est d'abord considéré comme un outil statistique dans lequel on empile les contentieux. Il sert à la valorisation quantitative

des services et très rarement à la communication d'information.

De plus, l'interface SILCF est peu conviviale et peu intuitive. Son exploitation n'est pas optimale. Les informations ne sont pas toujours transmises dans des délais suffisamment brefs pour être efficaces ou pour permettre un enrichissement des données.

Les critères font parfois défaut rendant l'information inexploitable par les Analystes.

Conscient de la nécessité de l'outil, une formation initiale et continue spécifique doit jaloner la carrière de tous les agents en douane.

Cette formation devra être coordonnée par les acteurs de la filière du renseignement et devra spécifier les attentes à chaque niveau de traitement (CIR, CROC, DRD).

La saisie d'information dans le SILCF doit être valorisée au sein des services opérationnels. La présence d'un référent SILCF est nécessaire comme premier maillon de la chaîne renseignement.

Une mise en concurrence stérile au détriment du renseignement

La réforme de 2005 n'a pas été la seule cause de l'émiettement de la filière renseignement

La tyrannie des indicateurs de performance a largement contribué à la mise en concurrence de tous les services : les services opérationnels entre eux ainsi que ceux de la filière renseignement. Le renseignement n'est plus une démarche primordiale au sein des services douaniers en quête incessante de chiffre. La réalisation du contentieux pour sa propre chapelle marginalise le transfert d'information vers les services extérieurs.

C'est toute la filière du renseignement qui s'en trouve affectée et avec elle la réalisation de contentieux de grande ampleur.

La gestion parfois calamiteuse des FSA et des CERES (information coudée ou tardives les rendant inexploitable...) témoigne parfaitement de cette concurrence. On note aussi l'intégration de renseignements peu pertinents qui viennent polluer le SILCF.

Le manque de collaboration entre les services de renseignement (CROC et DRD) et les services opérationnels (Service de la ligne, DED, DOD) se fait de plus en plus ressentir.

Il y a nécessité d'améliorer ces relations entre ces services afin que les renseignements de bonne qualité et exploitables soient transmis dans des délais brefs au profit d'une véritable lutte contre la fraude.

Cette collaboration implique une plus grande transparence des CROC et de la DRD pour que les cibles n'entrent pas en concurrence et qu'il y ait une plus grande lisibilité dans l'orientation des contrôles.

Le recrutement au sein des services CROC et DRD est également à déplorer. Il privilégie de plus en plus les sorties de stage au détriment de l'expérience du terrain pourtant indispensable dans une approche positive, efficace de l'analyse de risque et du renseignement.

Cette expérience constitue le lien indissociable entre les services de renseignement et les services opérationnels. Le renseignement a perdu de sa pertinence. Il est de plus en plus éloigné de la réalité commerciale et des courants de fraude locaux et nationaux.

La fonction d'analyste au sein de la DRD subit un roulement de personnel très important chaque année (vacation moyenne de deux ans et demi). La mémoire des services de renseignement en pâtit cruellement.

La formation professionnelle doit être redéfinie et concerner l'ensemble des agents des services de renseignement (accès généralisé à l'académie du renseignement).

Il est urgent de déterminer

une doctrine d'emploi pour les analystes au sein de la DRD à la hauteur des enjeux du renseignement et afin de pérenniser les services. Des permanences samedi/dimanche, nuit, jours fériés (avec indemnités associées) semblent opportunes. Elles permettraient à la DRD d'être en phase avec l'activité des services opérationnels. Le maillage de la filière renseignement doit être repensé et s'articuler sur l'ensemble du territoire et ne laisser aucune zone géographique en marge. Pour cela, le renseignement au sein des services opérationnels CO et SU doit redevenir une mission reconnue et valorisée.

La densité du réseau est donc un enjeu majeur pour les années à venir. Il appartient aux services de la DRD de le rendre cohérent en coordonnant l'ensemble de la filière à tous les niveaux tant dans la collecte, l'enrichissement et la communication, le tout en liaison constante avec les services opérationnels par l'interface SILCF.

La suppression d'implantations se multiplie et rend la douane « sourde et aveugle » sur des portions de territoire de plus en plus étendues. Ceci est particulièrement vrai sur les façades maritimes où se conjuguent les suppressions d'unités et de bureaux. Le plan littoral qui était censé inspirer toute la réforme est aujourd'hui moribond.

## LES SOLUTIONS PROPOSÉES

- ▶ Ré-instaurer le principe qui existait antérieurement en faisant du chef d'échelon DOD le référent LCF du DI.
- ▶ Traiter à égalité et valoriser les contentieux résultant de la collaboration entre les services opérationnels et les services de renseignement.
- ▶ Création d'une permanence opérationnelle
- ▶ Intégrer la filière renseignement dans un module de formation initiale et continue
- ▶ Offrir une interface simplifiée SILCF à tous les agents favorisant l'intégration d'informations exploitables et multiplier la formation à l'outil.
- ▶ Revitaliser le renseignement en incitant les agents des CROC à aller chercher l'information sur le terrain auprès des acteurs du commerce international sur le modèle des BCR de la DGFIIP.
- ▶ Donner au CROC les moyens en personnel pour traiter le renseignement dans les meilleurs délais.
- ▶ Ré-instaurer un maillage pertinent avec la création au niveau régional de Bri-

gades de Recherche et doter la DRD d'une structure dédiée au renseignement international qui soit consultable par les services de terrain.

## DÉCISION N° 7

Revenir sur le dispositif mis en place lors de la réforme du renseignement. Le « cycle du renseignement » est classiquement présenté selon le schéma suivant : collecte, transmission, traitement, diffusion et exploitation.

Remettre les agents au cœur du renseignement. Se servir de l'outil SILCF pour améliorer le renseignement ou la transmission vers tel service. Le renseignement est au service des unités opérationnelles en amont du contrôle et non pas quand une constatation est faite.

Rétablir le chef d'échelon DOD dans un rôle de référent LCF au niveau inter-régional.

Créer des brigades de recherches au niveau régional.

Replacer le renseignement au centre de l'activité douanière



Cette branche d'activité spécifique, composée de moyens très spécialisés (maritimes, aériens, motocyclistes, équipes cynophiles,...) est plus que jamais en crise. Crise d'identité avant tout dans un environnement où l'exercice des missions est totalement illisible. Ceci conduit à des situations de mal-être au travail et à une souffrance réelle pour un nombre croissant de nos collègues.

Dans le nouveau contexte politique, le rôle de la douane doit être réaffirmé et redimensionné, notamment celui de la surveillance. Notre administration subit l'application pernicieuse de la LOLF (loi Organique relative à la Loi de Finances) et de la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques).

La politique de la performance et la culture du résultat, que la Direction Générale applique avec zèle, provoquent du stress dans la corporation. Cette politique de la performance est inefficace et asservissante. Cette course effrénée aux résultats est aux antipodes d'une recherche de la qualité de notre intervention. Elle est en contradiction totale avec l'ambition affichée par nos gouvernants de lutter efficacement contre la fraude et les trafics illicites.

La pression est insupportable pour les agents et « la hiérarchie surveillance », incapable d'aider, d'assister les agents, d'orienter réellement le travail et les contrôles, se contente d'aligner les chiffres, les tableaux comparatifs. Même si, comme la direction générale le clame, ce ne sont là que des indicateurs, des repères, force est de constater que sur le terrain, la logique de performance est devenue un dogme derrière lequel l'administration, à tous les niveaux, se réfugie pour tenter de justifier leur politique de casse des services.

Qui plus est, la direction générale des douanes et le ministère des comptes publics n'ont cessé de vanter le bien fondé de leurs réformes, et les restructurations qui en découlent, lors de la publication des bilans d'activité. En effet, « les bons résultats » des services en matière de lutte contre la fraude masquent en vérité une réalité plus pernicieuse et perverse. Si les résultats de la bataille contre les trafics illicites sont en croissance quasi-constante chaque année, c'est que justement la fraude explose au sein de l'Union Européenne, et notamment sur le territoire national français. Il n'est plus besoin aujourd'hui pour la Direction générale de promou-

voir une énième réforme des services, dans la mesure où les restructurations courent au fil de l'eau, doucement mais sûrement. De Plans Pluriannuels de Performance (les 3P) en efforts à consentir dans le cadre des suppressions d'emploi de fonctionnaires, c'est au quotidien que les remises en cause de notre dispositif se réalisent.

Cette partie du document d'orientation consacrée à la surveillance dans toutes ses dimensions n'a pas vocation à exposer dans le détail l'état des lieux de chaque type d'unité de surveillance, de chaque spécialité. Cependant, elle a l'objectif de fixer les grandes lignes de ce que la CGT Douane pense et revendique sur la question de l'intervention de cette branche d'activité particulière et plus que jamais nécessaire. En premier lieu, la CGT réaffirme haut et fort que la Douane est une et indivisible. C'est l'unicité de la douane (surveillance, AG-OPCO) qui fait sa force, sa cohérence et son efficacité. La surveillance s'inscrit plus que jamais dans notre conception d'une Douane socialement et économiquement utile de par l'accomplissement de ses missions. La mission fondamentale des services douaniers consiste à s'assurer de la loyauté dans les échanges internationaux et de

lutter contre la fraude et tous les trafics illicites. Pour ce faire, l'administration dispose des pouvoirs de contrôle conférés par la loi et le code des douanes en particulier. La surveillance doit conserver comme mission essentielle le contrôle des moyens de transport, des marchandises, des voyageurs et de leurs bagages en circulation, tant en frontière qu'à l'intérieur du territoire. Dans ce contexte, les pouvoirs et prérogatives de l'administration des douanes ne doivent pas être remis en cause.

Depuis 2002, les réformes s'enchaînent sans que la Direction Générale ne puisse borner ses adaptations du maillage douanier. Alors que l'évolution de la cartographie des unités pouvait, autrefois, trouver une pertinence, les suppressions de structures que nous subissons ne sont dictées que par une simple doctrine budgétaire de réduction des déficits.

Les réformes du renseignement, du dispositif aéro-maritime et de la surveillance, n'aboutissent, in fine, qu'à un dispositif de contrôle et de lutte contre la fraude inopérant. Cette politique de suppressions aveugles est également caractérisée par l'absence de bilan établi par la DG, tant en terme de nombre d'unités supprimées qu'en terme de visibilité sur l'impact de ces suppressions-fusions. L'adaptation aux évolutions des

trafics frauduleux ne permet plus à la DG de justifier ces décisions néfastes, tant le résultat de ce raisonnement comptable est désastreux sur le plan opérationnel comme sur le plan humain.

Le SNAD CGT ne nie pas le besoin de réformes et a participé aux discussions relatives à l'évolution des services et des méthodes de travail. Cependant nous dénonçons aujourd'hui ces adaptations destructrices de notre outil de travail. Des effectifs en baisse perpétuelle, des moyens financiers raboutés d'année en année, des moyens toujours insuffisants, tel est le bilan de décisions de la Direction Générale. De 2006 à 2012, l'hémorragie en terme d'emplois est éloquent : 2 015 ETPT (Lois de Finances 2006-2012) rendus, toutes branches d'activité confondues, par la DGDDI.

Assurer l'avenir de la branche de la Surveillance implique un réel et immédiat abondement de ses effectifs, la révision immédiate des méthodes de travail et d'intervention, ainsi que la consolidation du dispositif. Trop de territoires sont devenus de vastes déserts douaniers faute de moyens humains et matériels et d'ambition quant à l'exercice des missions. Le SNAD CGT dénonce la concentration exclusive des moyens de la Surveillance sur les grandes plateformes aéroportuaires et axes autoroutiers. Nous reven-

diquons un maillage territorial cohérent par la consolidation et le renforcement du dispositif actuel.

L'ambition du SNAD CGT n'est pas de militer pour le statu quo, de garder l'existant et donc de maintenir une organisation au prétexte de préserver des emplois pour des raisons « idéologiques ». Notre objectif est de rétablir l'efficacité de nos services dans la lutte contre la fraude.

Dans ce contexte, la protection des citoyens, à travers la lutte contre les marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité et la moralité publique, la protection économique et fiscale des intérêts publics nationaux ou communautaires, doit rester notre priorité.

D'ailleurs le rapport parlementaire Carrez/Carcenac (n°3805 du 12 octobre 2011) confirme et dénonce ce point de non retour sur l'efficacité de la douane. L'exercice des missions dites « périphériques » ne doit pas s'effectuer au détriment des missions douanières. Nos sommes amenés à intervenir dans de nombreux domaines et à mettre en œuvre des législations diverses et variées, parce que l'administration des douanes possède encore un dispositif opérationnel qui peut le permettre. Mais depuis quelques temps, cette exercice

d'équilibriste est de plus en plus difficile. Nous sommes parvenu à un point de rupture tant les moyens sont sous tension extrême, ce que confirme précisément le rapport parlementaire cité plus haut.

### **LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ DANS LES CONTRÔLES ?**

Leur mise en oeuvre ne doit pas être un prétexte administratif pour abandonner les moyens existants et restructurer les services. Ils doivent être complémentaires dans un dispositif renouvelé et renforcé.

Ainsi, le bilan d'activité des deux patrouilleurs, dont la mise en service s'est accompagnée de la suppression de moyens navals et d'une relative concentration des budgets de fonctionnement, confirme les analyses et critiques qui furent celles de nombreux collègues en général et de la CGT en particulier.

Nous prendrons pour exemple la question centrale du renseignement maritime. Celle-ci n'a pas été traitée avec le sérieux nécessaire et aujourd'hui les moyens lourds que sont les PGC (patrouilleurs gardes-côtes) agissent les trois quarts du temps « au petit bonheur la chance », en aveugle.

A une toute autre échelle, il

en est de même pour d'autres technologies comme le dispositif LAPI (lecture automatisée des plaques d'immatriculation). Outre le fait que ce moyen n'est pas couplé avec le SILCF, il faut que l'administration des douanes cesse d'imposer de nouveaux moyens technologiques sans consultation préalable des agents de terrain. Ces nouveaux outils doivent améliorer l'exécution des missions, notamment en matière de sécurité, dans les contrôles, et ne pas être un prétexte pour supprimer des effectifs et des services.

Si l'appropriation d'innovations technologiques est essentielle à la Douane, elle ne peut se faire que dans le cadre d'expérimentations préalables. A partir de ces bilans complets et contradictoires, ceci en concertation avec les organisations syndicales, la décision de dotation globale pourra alors être prise.

Nous exigeons que les syndicats soient consultés en toute circonstance, notamment lors de tout accident ou incident dont sont victimes les agents des douanes.

Nous étions et sommes plus que jamais demandeurs de consultations systématiques, ainsi que de la tenue immédiate et régulière d'un groupe de travail préparatoire à un CTR (Comité Technique de Réseau) à venir, spécifique pour les

motocyclistes afin de remettre à plat la formation, le vestiaire, les moyens matériels et les conditions d'intervention de ces agents particulièrement exposés.

Le SNAD-CGT doit encore mieux prendre en compte les difficultés et les risques particuliers liés à l'activité des spécialistes pour éviter la multiplication des amicales, collectifs ou associations catégoriels dans lesquels s'engouffre l'administration afin d'échapper à ses responsabilités et ainsi ne pas répondre fondamentalement aux attentes légitimes du personnel.

Derrière les drames, surgissent les questions que nous posons régulièrement sur les nouvelles méthodes de contrôle. Si on ajoute à cela la course aux résultats, la tension dans les unités, le stress et les pressions, du matériel vétuste et inadapté, les principaux ingrédients sont réunis pour que tous les risques dans les interventions soient à leur paroxysme.

### **DES PRINCIPES ESSENTIELS POUR UN DISPOSITIF SURVEILLANCE RÉELLEMENT EFFICACE**

En préalable, nous réaffirmons avec détermination notre conception de la couverture du territoire douanier par un réseau densifié de services. Nous ne pouvons concevoir une subor-

dination de notre activité à la seule logique de Performance. Les indicateurs trouvant pour certains leurs limites et pour d'autres leurs justifications par l'absurde. Sur les frontières extra-communautaires, il convient de renforcer les services aéro-maritimes et les brigades qui constituent le premier rideau de notre rayon douanier.

Les brigades de surveillance, positionnées au plus près des populations et des zones d'activité économiques, doivent disposer de moyens adaptés et d'une autonomie d'action et de réaction importante. Sans re-crée une ligne Maginot douanière, il est bon de rappeler une évidence : c'est bien aux points d'entrée du territoire national que nous sommes les mieux placés et les plus efficaces pour lutter contre la fraude.

En ce sens, nous réaffirmons l'importance de notre présence aux frontières notamment en maintenant le principe de plusieurs observatoires dont la liste reste à définir en fonction des nécessités et des priorités en matière économique et de lutte contre la fraude. L'ensemble de ce dispositif doit être appréhendé en fonction d'analyses de flux, de techniques de ciblage et de l'environnement économique et social des unités. La politique du résultat et les contraintes budgétaires ne sauraient rendre pertinentes les

évolutions vécues par la surveillance douanière. De réformes en restructurations, le réseau douanier ne pourra garder ni sa cohérence ni son efficacité sans une réelle ambition de l'administration de servir l'intérêt général des citoyens et de l'État.

### CONTRÔLES NON INTRUSIFS :

- **Sycoscan** : depuis de nombreuses années, les services des Douanes se sont dotés de scanners dans un but, gagner du temps dans le contrôle des marchandises transportées sous forme de conteneurs, de remorques bâchées, de véhicules, etc. Un Sycoscan (SYstème de COntôle par SCANner) fixe et un SMS (SYstème Mobile de Scanning) sont utilisés dans un contexte portuaire (respectivement Le Havre et Marseille), l'autre Sycoscan étant implanté en milieu « ferroviaire » à Calais pour la sûreté (seule exception, celui de Calais appartient à Eurotunnel). Récemment, la Douane s'est enrichie de 4 SMS qui sont principalement présents sur la route. Ces outils permettent de contrôler deux aspects de nos missions : la lutte contre la fraude (stupéfiants, cigarettes, convention de Washington, contrebande) et la sûreté via les contrôles CSI (Containers Security Initiative) gérés par les américains et ICS (Import Control System) par l'Union Européenne. Dans le cadre

de la lutte contre les contrefaçons, l'utilisation des scanners ne se révèle pas pertinente. La CGT réaffirme que le Sycoscan et les SMS ne doivent être que des outils complémentaires au contrôle des marchandises et ne peuvent en aucun cas supplanter les brigades existantes sur le territoire français. En effet, le contrôle physique des marchandises effectué par les douaniers doit rester essentiel. La CGT souligne le manque de reconnaissance des Opérateurs maintenance (aucune gratification financière) chargés d'assurer le bon fonctionnement et les menues réparations du système, ainsi que les agents détenteurs du Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industriels (CAMARI) obligatoire pour travailler en milieu radiologique et les Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR). Cette dernière formation nécessite également un temps de travail alloué à cette fonction, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ces agents, à qui la Direction Générale demande une spécialisation, sont lésés puisqu'ils ne peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire de la reconnaissance. La CGT exige que la douane reste détentrice de l'achat et de la gestion de ces outils car nous estimons que l'État doit mettre les moyens financiers et humains pour assurer un

service public de qualité. Nous exigeons donc la pérennité de tous les scanners sous leur utilisation actuelle.

**- Bagage X :** Concernant le contrôle des marchandises dans les milieux portuaires et aéroportuaires, le constat est préoccupant, nous notons un désengagement de l'État sans cesse croissant. Ainsi les sociétés privées de sécurité se multiplient avec leur cortège d'emplois précaires et de formation quasi inexistante.

La CGT réaffirme les missions régaliennes que sont la sûreté et la sécurité, confiées au service des douanes où l'utilisation du bagage X a bien évidemment toute sa place dans ce dispositif avec sa multitude de formations à l'utilisation de ces appareils.

### DÉCISION N° 8

Aussi, nous demandons expressément l'abandon immédiat de la politique du « chiffre » dont les effets néfastes ne sont plus à démontrer. Au delà du positionnement des unités, c'est également le fonctionnement et la complémentarité des services qui fait la force et la pertinence de la surveillance douanière.

tableaux de bord absurdes, tel est le quotidien des agents de la surveillance. Tout ceci doit s'arrêter. Pour cela nous soumettons au débat les éléments de principes essentiels, à nos yeux, pour rebâtir et redonner toute sa place à l'élément de base qu'est l'unité de surveillance des douanes.

Utiliser et faire évoluer Mathieu2 pour en faire un outil permettant d'améliorer les contrôles et de coordonner le dispositif sur le terrain en laissant une part d'initiative aux agents.

► La côte de service doit intégrer en priorité des prévisions de service à l'initiative des responsables de l'unité et ne plus être exclusivement le pré carré de quelques uns dans le cadre de plans de contrôle dont la pertinence reste à démontrer. A ce sujet, les coopérations entre administrations financières ou entre services douaniers ne doivent pas être impulsées pour l'unique satisfaction des indicateurs relatifs aux collaborations. La complémentarité des services doit être priorisée dans l'intérêt général, pour

Les mises en réseau montrent leurs limites en termes d'initiative de contrôle et d'efficacité. Dans ce cadre, l'application des nouvelles dispositions liées à la réforme de la garde à vue ont des conséquences pour la mise en oeuvre de la retenue douanière. En effet, au delà des installations matérielles nécessaires à mettre en place, il peut s'avérer que la taille de certaines unités soit une difficulté supplémentaire pour faire face de manière efficace à ces évolutions juridiques.

C'est pourquoi, nous considérons aujourd'hui que la doctrine d'emploi de l'unité « type » de la branche surveillance doit être totalement revue. A cet effet, comme nous l'avons écrit, la réforme de 2003 n'a rien résolu bien au contraire. Nous avons assisté à un resserrement du réseau mais aussi à une reprise en main de l'outil. Alors qu'aujourd'hui la recherche de l'efficacité dans la lutte contre la fraude commande que les services se voient autoriser une marge d'autonomie et d'initiative, c'est tout l'inverse qui se fait.

Services commandés, encadrement à outrance des missions, pilotage permanent, statistiques inutiles,

cela il convient d'abord de cesser leur mise en concurrence.

- ▶ Le service de nuit est une réponse aux exigences de la lutte contre la fraude. Travailler la nuit n'est pas un objectif en soi. Les moyennes d'heures de nuit ne doivent pas être des pourcentages à atteindre mais des barrières pour éviter les abus et garantir la vie privée des agents et leur santé.
- ▶ Le recueil du renseignement : indispensable, incontournable et essentiel, il a complètement disparu. Nous proposons que cette mission soit réactivée. Pour cela des services civils et préparés doivent être prévus dans les plannings de service.
- ▶ Le nombre d'emploi dans les unités doit être revu à la hausse pour prendre en considération les évolutions des méthodes de contrôle et de la législation. Il est aussi question de relever les défis liés aux évolutions en matière de lutte contre la fraude et de trafics illicites.
- ▶ Les locaux doivent être adaptés et sécurisés en conséquence et se trouver à proximité des autres

services douaniers afin d'assurer des relations propices à la coopération et la synergie, assurer une rationalisation et permettre une mutualisation de certains moyens.

- ▶ Les moyens matériels doivent être performants, en nombre suffisant et récents donc régulièrement renouvelés. Qu'il s'agisse des véhicules banalisés et sérigraphiés, des motocyclettes, des outils informatique (au bureau ou embarqués), moyens de communication (téléphones, radios), une politique ambitieuse et des budgets suffisants doivent annuellement être soumis et discutés en CT (Comité technique). Concernant les communications, il s'avère nécessaire de mettre en place un système de liaison adapté, afin de garantir la sécurité des agents et assurer une meilleure coordination des services dans le cadre de la lutte contre la fraude.
- ▶ Les EPI (Equipements de Protection Individuels) doivent être les mêmes pour les agents et faire l'objet d'une dotation individuelle de base. Ils

sont nécessaires dans les contrôles pour assurer la sécurité des personnels et des usagers. Ces évolutions (dotations de chaussures coquées, gants anti-piqûres, vêtements de pluie etc...) doivent être intégrées dans le vestiaire des agents de la surveillance et élargies à certains agents des services OPCO. La dotation des équipements pour les spécialistes doit relever de la même conception. La dotation des EPI dépend de l'administration des Douanes et non des budgets CHSCT.

- ▶ Pour les brigades dotées d'un PPF (Point de Passage Frontière), l'application Visabio, via le système gendarmerie, s'avère lente et incomplète (pas de vérification automatique du fichier FPR (Fichier des Personnes Recherchées), contrairement à celui de la police. Si l'administration des douanes veut remplir de façon optimale cette mission PPF, elle se doit de mettre à la disposition des services, l'ensemble des fichiers police et gendarmerie.

## DÉCISION N° 9

### Nos revendications principales :

- ▶ La CGT exige le rétablissement du droit de grève sans conditions pour le personnel de la surveillance. Il est inscrit dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Être gréviste, c'est exercer pleinement sa citoyenneté.
- ▶ Renforcer les effectifs des unités
- ▶ Revaloriser le recueil du renseignement en surveillance.
- ▶ Refonte des instructions cadres sur le dispositif d'organisation de la surveillance, le régime de travail, la sécurité et les contrôles et mise en place d'une formation professionnelle locale de proximité adaptée. Rétablissement des heures de sport hebdomadaires pour l'ensemble des agents de la surveillance.
- ▶ Redéfinition des doctrines d'emploi des agents spécialistes. Les équipes maîtres de chiens dans les domaines des stupéfiants, des explosifs et du tabac

doivent être reconnues comme agents spécialistes et non pas comme des « agents à compétence particulière ».

- ▶ Concernant les agents employés à la visite / fouille des navires en milieu confiné, les compétences particulières qu'ils mettent en œuvre dans l'exercice de leur fonction doivent être prises en compte par un abondement de l'ACF.
- ▶ Reconnaissance de la spécialité des agents reconnus à compétence particulière et revalorisation de la prise en compte de fonctions spécifiques (spécialistes...)
- ▶ Encourager et valoriser l'initiative des agents.
- ▶ Revalorisation des indemnités pour heures pénibles effectuées (la nuit, les dimanches et jours fériés, les prolongations de service).
- ▶ Porter l'Indemnité de Risque à hauteur de 110 points d'indice.
- ▶ Alignement des Allocations Complémentaires de Fonction des agents de la Surveillance sur celles des agents de la branche AG-CO.
- ▶ Dans le cadre du dispositif actuel de bonification des années passées en

surveillance, le SNAD CGT exige l'abandon de la barrière des 60 ans à partir de laquelle une dégressivité de la bonification s'applique jusqu'à l'âge limite.

- ▶ Améliorer la dotation des services en moyens matériels et modernes.
- ▶ Renforcer le parc automobile par l'attribution de véhicules adaptés à l'exercice des missions.
- ▶ Le SNAD-CGT exige un bilan des réformes passées sur les conséquences humaines et matérielles subies par la surveillance.
- ▶ Commission d'emploi / protection des agents : Lors de la rédaction des actes de procédure, les agents s'identifient à l'aide de leur grade, nom et prénom. Ils s'exposent alors à d'éventuelles représailles (à rapprocher d'une hausse de la violence). Nous demandons à ce que les agents, à l'image d'autres administrations, aient la possibilité d'acter en s'identifiant à l'aide de leur grade et numéro de commission d'emploi.

La mise en place des TSA (télépéage sans arrêt) et l'amélioration de la fluidité du trafic (free flow) qui va en découler, vont bouleverser considérablement les conditions d'intervention des services douaniers sur les axes autoroutiers. Effectivement, nous ne serons plus en situation de mettre en place des contrôles douaniers filtrants aux péages. L'amélioration du réseau routier secondaire par le développement des voies express (2x2 voies) contribuent également à modifier amplement les conditions d'intervention de la douane.

L'un des moyens que prône l'administration pour contourner cet obstacle aux contrôles, consiste dans la généralisation des contrôles dynamiques. Cette pratique était déjà largement utilisée par les équipes motocyclistes. La Direction Générale veut élargir cette technique de contrôle à la sélection et au rabattage de moyens de transport, y compris par l'utilisation de véhicules légers en plus des motocyclistes.

L'instruction cadre du **28/11/2011** remplace celle du **04/02/2002**, elle-même abrogeant les dispositions du texte de 1995. Ce faisant, la DG est allée vite en besogne sous

estimant ainsi la transformation radicale du travail de nombreuses unités de surveillance. Ce document est insatisfaisant sur l'aspect fondamental relatif aux conditions de travail. Les instructions préconisées ne répondent pas, à notre sens, à la nécessité d'assurer prioritairement la SECURITE des agents. Dans ce contexte la question des moyens humains et matériels est insuffisamment traitée.

La généralisation à terme des contrôles dynamiques ne doit pas exonérer l'administration de ses responsabilités et obligations en matière de sécurité des personnels. Elle doit, au regard de la loi, garantir la sécurité physique, morale et mentale des agents. En ce sens, elle est soumise aux dispositions du code du travail, ce qui est une bonne chose pour les douaniers que nous sommes.

En premier lieu, l'interception et le rabattage de véhicules lancés à pleine vitesse ne doit se faire qu'à l'aide de véhicules identifiables équipés de tous les dispositifs sonores et visuels. Les dépassements de vitesse ne doivent se faire que dans les conditions optimales de sécurité tant pour les agents des douanes que pour les autres usagers de la route.

## DES MOYENS HUMAINS À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Les contrôles dynamiques constituent dorénavant l'une des méthodes de contrôle de la surveillance. Pour autant qu'il existe, ce type de contrôle ne doit pas occulter le fait que l'ensemble du territoire et des voies de communication doit être couvert par les services de la surveillance. Cette couverture pose la question de l'implantation des unités.

Ainsi, le maintien, le renforcement des unités actuelles et l'implantation d'unités nouvelles, dont des groupes motocyclistes, doivent pérenniser la mission de contrôle de la surveillance sur les axes secondaires et « traversants transfrontaliers » comme les zones de montagne par exemple. Les implantations de ces éléments motocyclistes et leur rayon d'action doivent être actés en CTSD puis en CT réseau, afin d'avoir une vue d'ensemble du maillage territorial.

Dans la mesure où les contrôles dynamiques sont complémentaires du dispositif de contrôles « traditionnels », ils imposent cependant que les moyens humains, nécessaires à leur réalisation en toute sécurité et pour



une efficacité maximum, soient à la hauteur des enjeux.

Or la politique de l'administration en matière d'emploi ne va dans ce sens là, c'est le moins que l'on puisse dire. Il est donc paradoxal pour la Direction Générale d'afficher une ambition dynamique sur les contrôles et de ne pas l'assumer dans la réalité puisque la question des effectifs est régie par des règles comptables et non en réponse à des besoins réels.

Ceci implique, comme le réclame depuis longtemps la CGT Douane, de réaliser immédiatement un état des lieux de la situation des effectifs. Il conviendra alors, en fonction de l'accomplissement des missions, d'adapter le niveau des emplois aux impératifs de sécurité et d'efficacité. Cet état des lieux doit être fait contradictoirement et localement, avec les organisations syndicales.

### **UNE FORMATION ADAPTÉE**

Cela implique également que des efforts conséquents doivent être réalisés dans le domaine de la formation professionnelle, tant initiale que continue. Car en matière de sécurité et de prévention des risques, il n'y a pas place pour l'improvisation et l'approximation. L'encadrement légal et réglementaire des contrôles et notamment la res-

ponsabilité des agents doivent faire l'objet d'un point particulier dans le module de formation. En effet, l'Administration doit mettre fin à son double langage consistant à encourager les agents à prendre des risques tout en se défaussant derrière le paravent réglementaire en cas de problème.

La CGT douanes revendique une formation initiale adaptée pour l'ensemble des agents amenés à conduire les véhicules et à mettre en œuvre les modalités et techniques de contrôle dynamique. Les agents seront sensibilisés aux risques liés à cet exercice et mis en situation réelle. Cette formation doit être dispensée par l'ENBD de La Rochelle dans l'objectif de consolider et de réaffirmer une conception opérationnelle douanière. Dans tous les cas, les formations de base doivent être suivies d'un plan de recyclage quinquennal. En tout état de cause, il est hors de question d'accepter des formations en cascade.

### **DES MOYENS MATÉRIELS SUPPLÉMENTAIRES ET ADÉQUATS**

Le contrôle dynamique nécessite un matériel de communication efficace (radio, informatique...). L'utilisation d'un canal unique (mais surtout performant) au sein du dispositif de contrôle, doit permettre à tous les protagonistes de commu-

niquer entre eux. Dans le cas, relativement courant, de l'apport logistique d'une escouade motocycliste, les casques radio doivent permettre aux motards d'assurer des conversations fiables entre eux, avec le CLI, mais aussi avec les agents « piétons » et ce qu'elle que soit la vitesse et le relief environnant.

La CGT insiste également sur l'importance de l'attribution de matériel de vidéo-surveillance, de cartes de libre passage des péages (réquisitions), de clés d'ouverture des portails d'autoroutes... Il est impératif que les concessions auto-routières donnent libre accès aux services douaniers sans aucune contrepartie.

Dans le même ordre d'idée, une attention particulière doit être portée sur la qualité des véhicules attribués aux services. La problématique « free flow » doit être prise en compte pour l'achat de voitures, notamment banalisées.

Ces véhicules de service doivent être correctement équipés et suffisamment puissants pour faire face aux situations d'urgence et assurer en priorité la sécurité et l'intégrité physique tant des agents que des usagers de la route. Dans ce contexte, il vaut mieux, par exemple, abandonner une poursuite de véhicule passé en force que de prendre des risques inutiles.

## LA PRÉVENTION DES RISQUES

La CGT douanes réclame légitimement la prise en compte des risques encourus par les agents. Sans remettre en cause le soutien de nuit aux unités, nous refusons et nous nous opposons aux contrôles dynamiques de nuit par les motocyclistes pour des raisons évidentes de sécurité (accroissement de la dangerosité due à la visibilité réduite, fatigue augmentée par l'attention accrue...), quel que soit le type de véhicule ciblé.

La pénibilité engendrée par les nouvelles méthodes de travail que constituent les contrôles dynamiques (fatigue accrue, stress, dangerosité...), à fortiori lorsqu'ils sont réalisés de nuit, doit faire l'objet d'une étude

spécifique. Un dispositif de compensation doit être mis en place, permettant de limiter tout au long de la carrière en surveillance, les effets de cette pénibilité (repos supplémentaire, activités physiques, réduction supplémentaire du temps de travail,...).

Si les conditions de sécurité ne sont pas remplies, nous appelons les agents concernés à user de leur droit individuel de retrait après une discussion au sein de l'équipe de contrôle concernée.

Pour conclure, nous pensons que, pour qu'ils soient sécurisés et efficaces, les contrôles dynamiques doivent être préparés en amont. Au delà du rappel des consignes, ils doivent porter sur des cibles identifiées. Pour cela il faut revoir, comme nous le pré-

conisons dans ce document, l'ensemble du dispositif de renseignement (recueil, collecte, enrichissement et utilisation).

Ainsi, comme nous l'avons déjà revendiqué, il est impérieux de réimplanter des brigades de recherches. Celles-ci doivent travailler en coopération avec l'ensemble du dispositif surveillance et notamment avec les échelons DED.

FICHE  
10-1

## ICS

Issu de « l'amendement sûreté » modifiant le code des douanes communautaire et ses dispositions d'application (**règlements CE n° 648/2005 et 1875/2006**), le programme ICS (Import Control System) doit contribuer à la sécurisation des échanges entre l'Union européenne et ses partenaires économiques.

Depuis le 1er janvier 2011, l'introduction de marchandises

tierces dans le territoire douanier de l'Union européenne doit préalablement faire l'objet d'une déclaration sommaire d'entrée dématérialisée (ENS).

Cette déclaration est adressée par les opérateurs au bureau de douane d'entrée dans l'Union qui réalisera une analyse de risque à des fins de sûreté et de sécurité par le biais d'une application dédiée (l'automate

de sûreté ou AS dans le cas français). Cette application, propre à chaque État membre, sélectionne alors des déclarations « à risque » sur la base de critères communautaires (PROCOM) et nationaux (PRONAT).

En France, ces déclarations sont transmises à des « cellules de levée de doute » (CLD) qui doivent prendre ou non la décision de faire contrôler les marchandises,

soit au premier point d'entrée dans l'Union européenne soit dans l'État membre de destination finale.

Trois CLD ont été mises en place, Roissy ayant le monopole du contrôle du trafic aérien et les bureaux du Havre et de Marseille se partageant le vecteur maritime.

Ces CLD se prononcent sur l'opportunité de contrôles éventuels et en confient l'exécution aux bureaux concernés.

Les CLD jouent ainsi un rôle de superviseur conformément à la logique mise en place par la réforme du dédouanement dans le cadre de la RGPP.

ICS est donc structurant pour l'administration des Douanes. Il l'est d'autant plus qu'il s'articule avec la prise en charge douanière, l'ENS permettant la notification d'arrivée des marchandises dans Delta-P.

#### REVENDICATIONS DE LA CGT :

- ▶ La mise en place de ce nouveau service a conduit la CGT à exprimer plusieurs revendications :
- ▶ Précision du cadre légal d'ICS : responsabilités incombant aux agents pour la levée de doute, suites juridiques données en cas de constat d'infraction...;

- ▶ Établissement d'un protocole national de sécurité des contrôles ICS avec instructions cadre, en particulier pour l'ouverture des conteneurs;

- ▶ Renforcement des effectifs;

- ▶ Octroi de moyens matériels suffisants aux structures douanières pour réaliser les contrôles : équipes cynophiles, équipement spécialisé, scanners fixes ou mobiles...;

- ▶ Dispense de formations adéquates aux agents de ciblage et de contrôle, en particulier pour ceux nécessitant une compétence technique particulière (explosifs, produits radioactifs et chimiques...);

- ▶ Mise à jour régulière du guide de levée de doute et des aides au ciblage;

- ▶ Octroi de conditions de travail optimales aux agents concernés (ergonomie des postes de travail adaptée à une veille prolongée, y compris de nuit);

- ▶ Harmonisation des rémunérations.

#### INTERROGATIONS :

La mise en place d'ICS pose deux questions corrélées : l'avenir des services de ciblage et de prise en charge ainsi que les effectifs qui leur seront alloués.

En effet, l'introduction d'ICS n'a pas conduit les directions régionales concernées à recruter de nouveaux agents : elles ont soit confié cette nouvelle mission à des unités existantes (cas de Roissy) soit constitué une unité dédiée mais à l'effectif prélevé dans d'autres services (cas du Havre et de Marseille).

Ces directions se sont ainsi conformées aux injonctions du bureau A de la DG dont la priorité demeure la réduction globale d'effectifs.

Le plafond d'emplois des bureaux de ciblage et de contrôle finira-t-il par tenir compte de la mission sûreté qui incombe désormais à l'administration des douanes par contrainte européenne ?

Cette interrogation en rejoint une autre : quel sera à terme le périmètre exact d'ICS ?

L'introduction de PROCOM sécurité par la DRD pour les grands courants de fraude (stupéfiants et contrefaçons) montre, s'il en était besoin, un élargissement progressif des

attributions d'ICS. Se fera-t-il au détriment des autres services ? En outre, la mise en place d'ICS et son articulation avec Delta-P n'annoncent-elles pas la fin de la prise en charge en douane ?

La dématérialisation des procédures et l'autonomie accordée aux opérateurs conduiront-elles, à l'image de GAMMA pour les contributions indirectes, à de nouvelles suppressions de postes ?

## FICHE

## 11-1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La réforme de l'administration générale a eu pour effet la suppression de 146 emplois, le transfert des CAPL au niveau des directions inter-régionales et la transformation des directions régionales en des directions opérationnelles. Nous étions opposés à cette réforme. Cependant nous n'avons pas su ou pas pu créer un rapport de force, y compris dans les bureaux particuliers, suffisant pour faire reculer l'administration face à ce projet.

Dans ce domaine la problématique n'a pas changé. Ainsi, lors de la mise en place de cette réforme, nous réaffirmions notre opposition aux suppressions d'emplois en précisant que les économies d'échelle et les gains de productivité ne pouvaient pas se faire avec un outil informatique de gestion qui n'est manifestement pas à la hauteur.

Si des gains de productivité sont possibles, les effectifs doivent être déployés vers les

services de contrôles où leur besoin est criant. Nous avons confirmé notre position pour des CAPL au niveau des Directions Opérationnelles. Nous avons demandé que les effectifs des secrétariats généraux soient augmentés au regard de l'importance des tâches qui leur sont confiées.

### **NOTRE PREMIER CONSTAT : SURCHARGE DE TRAVAIL ET MANQUE D'EFFECTIFS**

Le contexte de destruction continue des emplois en AG comme dans les autres secteurs de l'administration des douanes et une charge de travail de plus en plus lourde créent une situation propice à des risques psychosociaux.

De nouvelles tâches sont en effet apparues à la DG dans les DI et les DR qui, combinées à de nouvelles pratiques managériales, induisent une situation de

stress mal vécue par beaucoup d'agents : la gestion et l'utilisation de multiples applications informatiques sans formation systématique, le développement important de la messagerie qui nécessite des réponses plus rapides et crée une pression supplémentaire, l'écriture et le suivi du RCIC (référentiel de contrôle interne comptable).

Cet outil rendu nécessaire par la LOLF est censé certifier chaque année les comptes de l'État en améliorant le fonctionnement interne des circuits administratifs. C'est en fait un outil technocratique qui délaisse complètement la démarche de lutte contre la fraude au profit du seul contrôle des tâches purement administratives.

Les quelques mois de fonctionnement nous confortent dans notre analyse formulée depuis l'annonce de cette réforme sur le niveau d'implantation des BOP. Les directions régionales correspondant à des régions

administratives devraient retrouver une pleine compétence budgétaire en tant qu'unités opérationnelles.

Sur le travail en collégialité entre les DI et les DR, force est de constater que tout n'est pas si simple, que des doublons existent et que l'un tient les cordons de la bourse et l'autre est demandeur. En fait de collégialité, c'est surtout le « chacun pour soi » qui prédomine.

Il est évident que dissocier la gestion des moyens, autrement dit le « stratégique » de l'opérationnel, est source de conflits, de lourdeurs et d'inertie.

Pour agir efficacement, un directeur régional opérationnel (DRO) doit pouvoir s'appuyer sur deux leviers : celui des moyens et celui de la gestion des personnels qu'il n'a plus (GRH). La CGT est et reste fermement opposée à ce transfert vers la Direction Inter-régionale qui ne permet pas une gestion saine de la vie professionnelle des agents et cela au détriment de l'ensemble des personnels.

Nous constatons donc depuis une année des rigidités et une sous-évaluation manifeste de la charge de travail dans les services d'administration générale des DI et des DR.

Dans les services de la comptabilité des DI, les diversités des

tâches et leur complexité génèrent dans tous les domaines un retard de traitement des dossiers malgré l'implication totale des agents. Les agents se trouvent ainsi pénalisés par des retards de remboursement de frais engagés. Les outils informatiques à la disposition de ces services ne sont pas adaptés.

La multiplicité des applications ne permet pas de gérer les dossiers tels que les frais de déplacement, de changement de résidence, le paiement des factures en une seule opération. Ces lourdeurs d'ordre technique sont préjudiciables à l'ensemble des agents.

Le service du matériel est confronté aux mêmes problèmes en matière de complexité et de diversité des tâches, sans avoir à sa disposition des outils de gestion performants. L'éten due des interrégions oblige les responsables de ces services à se déplacer régulièrement pour traiter localement les problèmes.

Le secrétariat général des directions opérationnelles dont les compétences sont multiples et variées traite de façon disparate du matériel, de la comptabilité, de la formation professionnelle, des anciennes attributions des services généraux et du personnel. Les contours de ce service ne sont pas clairement définis, il en est de même pour les PAE.

La formation professionnelle des agents des directions et des interrégions n'a pas été prise suffisamment en compte lors de cette réforme. Un nombre important d'agents a changé de service sans une expérience professionnelle pour les nouveaux postes occupés, on peut citer le POC, le PAE.

Il est indispensable si l'on veut que ces services jouent un rôle efficace en termes de pilotage et d'action économique envers les acteurs du commerce international que l'on mette en place une formation adaptée initiale et continue. En résumé, les premières mesures à mettre en oeuvre pour tous ces services des DI et DR est :

- de reconsidérer la charge de travail et d'affecter des effectifs dans ces services ;
- de les doter d'outils informatiques adaptés ;
- de donner aux agents une formation en conséquence.

Concernant la formation professionnelle (FP), nous nous étions fortement opposés au transfert de ces services des Directions vers les Interrégions. Pour la CGT la formation professionnelle fait partie intégrante des services opérationnels.

La prise en compte de plus en plus nécessaire de formations, informatiques et réglementaires, afin de suivre les évolu-

tions du métier de Douanier est moins efficace si elle s'éloigne des besoins des agents. Le service de la FP au plus près de l'opérationnel répond au besoin de proximité, de réactivité et d'adaptabilité.

Nous demandons à chaque fois à l'administration de recréer un vrai service de FP auprès des Directions opérationnelles.

### **NOTRE ANALYSE : LES RISQUES DE CETTE RÉFORME**

Le dispositif ne correspond pas totalement aux régions et la mise en oeuvre de la LOLF n'imposait pas le schéma présenté. A ce stade on peut s'interroger sur la pertinence de cette réforme. Elle a surtout servi :

- pour faire des gains de productivité,
- pour supprimer des emplois,
- pour « professionnaliser » les services AG.

Sur le plan technique nous pouvons comprendre un besoin d'adaptation sur l'aspect d'ordonnancement, activité renforcée et très importante avec la mise en place de la LOLF, contrainte imposée par le législateur. Nous pouvons aussi comprendre les enjeux pour l'administration des douanes de son développement afin de présenter une organisation et une maîtrise comptable plus proche

de l'organisation administrative de l'État, mais dans ce domaine aussi notre administration est à côté de la plaque.

Nous constatons un manque de cohérence de cette réforme à plusieurs niveaux : Elle ne correspond pas aux régions administratives, l'absence de lisibilité avec les autorités régionales (préfet de région, conseils régionaux) perdure.

Sur le plan financier, les crédits de fonctionnement à travers les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) sont déconnectés des services opérationnels qui les utilisent. Elle ne correspond pas aux pôles de gestion régionaux qui sont sous la responsabilité du trésorier payeur général de région, la Douane faisant partie du pôle gestion publique et développement économique.

### **NOS PROPOSITIONS POUR LES AG**

Notre réflexion sur cette réorganisation répond à des objectifs de proximité et de services rendus. Mais nous nous positionnons aussi pour une gestion des personnels – tant sur le plan comptable qu'administratif plus efficace et moderne. Pour cela nous avons besoin de moderniser avant tout l'outil informatique, de rationaliser le travail de saisie et les tâches administratives répétitives. Ainsi, nous

ne pouvons pas nous opposer techniquement à ce que les agents soient gérés et payés par les DI, si les directions opérationnelles ont un service relais humain efficace et moderne.

Garder au niveau régional un véritable pôle de gestion des ressources humaines avec un effectif suffisant, serait donc une réponse efficace à toutes les questions et problèmes quotidiens qui surviennent dans la vie administrative et professionnelle d'un agent des douanes. Maintenir et renforcer les missions de correspondants sociaux dans les DRO. Garder au niveau régional un véritable pôle de gestion des ressources humaines avec un effectif suffisant, serait donc une réponse efficace à toutes les questions et problèmes quotidiens qui surviennent dans la vie administrative et professionnelle d'un agent des douanes. Maintenir et renforcer les missions de correspondants sociaux dans les DRO.

Ce pôle aurait le mérite de se dégager de tous les problèmes d'ordonnancement et de satisfaire à cette attente moderne que nous souhaitons tous, une gestion des ressources humaines proche et efficace. La direction générale maintient le correspondant social au niveau régional pour deux raisons essentielles : la proximité et la connaissance des dossiers particuliers des agents.

L'organisation que nous proposons de par les contacts fréquents du correspondant social avec les services de gestion est plus cohérente et le service rendu en sera plus efficace. Pour toutes ces raisons nous proposons le rétablissement des CAPL auprès des Directions Opérationnelles, au niveau régional, afin qu'elles restent locales et pas des CAPC bis. Les évolutions permanentes des législations communautaires et nationales, la judiciarisation des procédures, la multiplicité des missions douanières et la complexité des réglementations font que le besoin de formation est aujourd'hui plus important et plus diversifié.

C'est pourquoi pour toutes ces raisons et aussi pour répondre à la fois à une nécessité de formations spécifiques à chaque direction, à une forte demande de formations au sein des directions à forte mobilité, aux liens avec l'opérationnel et à un besoin de réactivité. Nous devons conserver auprès des directions régionales un véritable service de formation professionnelle.

### **CHORUS, DERNIER ÉTAGE DE LA FUSÉE LOLF-RGPP**

Le progiciel Chorus a été mis en place le 1er janvier 2011 au sein des 2 Centres de Services Partagés (CSP) douaniers, à Villeurbanne et à Paris. Environ

90 agents (encadrement et renforts de Paris Spécial inclus) ont essuyé les plâtres de cette innovation technologique et comptable. Ce déploiement a fait partie de la V6 (pour 6ème vague) de généralisation de Chorus à l'ensemble des ministères et de leurs programmes. A l'origine le projet Chorus visait à rénover le système d'information qui permet de gérer la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État en France dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Chorus constitue la dernière étape de la « modernisation » de la gestion publique, après la LOLF (2001), la réingénierie des processus (2005), la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP - 2007) et la refonte de l'organisation financière et des métiers de la gestion financière (2008). Ces étapes successives ont servies à instiller à forte dose l'idéologie néo-libérale et les méthodes du secteur privé dans tous les pans de la Fonction Publique, avec l'apparition des notions de rentabilité, de productivité, d'efficacité et de performance, de modernisation. Notions largement galvaudées elles-mêmes pour ne satisfaire qu'à un seul credo : mettre à mal le service public afin de le démanteler au plus vite, avec son corollaire de fermetures de structures et de suppressions massives d'emplois publics. Ainsi, comme nous l'écrivions en février 2011,

la création des CSP de Lyon et de Paris masque la fermeture à court terme des PLI dans les DI, comme la création de SIRHIUS annonce la suppression de postes dans les BOP/GRH. Tout au long de sa mise en place progressive, pilotée par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), le progiciel Chorus aura été sous la surveillance de différents organismes publics : la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances et bien évidemment le Parlement au moyen de la Mission d'Information relative à la mise en œuvre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (MILOLF), émanation de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Même s'ils n'ont jamais remis en question les 2 piliers fondateurs de Chorus (la LOLF et la RGPP), ces organismes ont néanmoins tous tirés la sonnette d'alarme, pour indiquer aux responsables ministériels successifs les nombreux dysfonctionnements de l'application et de sa mise en œuvre (retards de basculement et de paiement, portabilité incomplète des anciennes applications comptables vers Chorus, etc..).

Cet outil qui n'a rien d'une application informatique de génération spontanée a été élaboré sur la base d'un progiciel de gestion intégré (PGI) élaboré par la société allemande SAP AG. La participation du privé à l'élabo-

ration de cet outil est un indice supplémentaire du glissement progressif du secteur public vers l'idéologie néo-libérale et les pratiques du privé. Et il était évident que la transformation de cet outil informatique industriel en interface financière publique rencontrerait des difficultés, au regard des spécificités de la gestion publique française. C'est pourquoi le déploiement de la V6 de Chorus a été ainsi repoussé d'un an par rapport au calendrier initial.

Au-delà de notre appréciation plus que critique sur l'instrumentalisation partisane de la LOLF et de la RGPP, la question est de savoir si les retards successifs de Chorus et les difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre ont été mis à profit pour améliorer son déploiement et son efficacité. La réponse est bien évidemment négative, au regard du manque de préparation qui a caractérisé la mise en route de Chorus au sein des CSP douaniers tout au long de cette année 2011.

Une fois de plus l'administration s'entête à reproduire les vieilles recettes qui ont prouvé leur inefficacité, voire même leur nocivité : une mise en place à marche forcée d'une réforme, pas de bilan d'étape ou alors un bilan d'étape dont on ne suit pas ou que très partiellement les recommandations et pour

finir une généralisation à la hussarde dont le seul objectif est une rentabilité financière à très court terme.

### « Un dispositif de formation et d'accompagnement sans précédent » ou l'histoire d'un mythe

La DG évoquait dans sa note préparatoire au CTPC du 9 septembre 2011 le déploiement d'un dispositif sans précédent pour accompagner les services prescripteurs (les PLI au sein des DI) et les CSP. Les agents des CSP n'ont pas vécu d'une façon aussi positive les formations qui leur ont été dispensées à l'automne 2010. La formation, répartie en formations « métiers » (la théorie) et formations « outils » (la pratique sur Chorus), aura été insuffisante autant d'un point de vue quantitatif (une dizaine de jours pour la pratique, un mois et demi voire deux mois avant d'avoir accès au progiciel sur le poste de travail) que qualitatif (peu de manipulations pour certains, caractère interministériel ne traitant pas des spécificités douanières).

De plus, si l'on peut estimer que la formation des agents des CSP a été incomplète et inadaptée, celles des autres agents intervenant dans le circuit de la dépense et notamment des agents des PLI au sein des DI a été insuffisante voire inexistante,

pour pouvoir leur permettre d'appréhender au mieux les nouvelles exigences induites par la mise en place de Chorus. Rajoutons à cela une mention particulière à l'AIFE et à la DGFIP pour leur gestion de l'organisation des formations à la hussarde avec des délais souvent très courts entre la réception des convocations et la tenue du stage parfois à l'autre bout de la France!

Là aussi, l'administration aura voulu faire vite et bien, mais en refusant d'y mettre les moyens humains et financiers (une à deux personnes seulement pour gérer l'organisation des formations de l'ensemble des quelques 3 000 utilisateurs au sein des ministères financiers!). Au final, trop de précipitation et aucune prise en compte des situations individuelles et familiales particulières.

### Processus métiers et chaîne de traitement des dossiers : insuffisance, légèreté ou amateurisme ?

La formation des utilisateurs n'est pas le seul point noir. La marche forcée pour tenir la date initiale fixée au 1er janvier 2011 n'aura pas permis de mettre l'ensemble des services concernés dans les dispositions idéales pour le lancement du progiciel Chorus.



Les utilisateurs du système se sont ainsi rapidement aperçus que les procédures ou la chaîne de traitement des dossiers n'avaient pas été arrêtées et transcrites dans des fiches de service avant le démarrage de Chorus.

Cela aura entraîné des difficultés importantes dans la répartition des rôles au sein du circuit de la dépense et dans les relations entre services de terrain, PLI (DI) et CSP, sans parler du dialogue parfois difficile avec la TG qui, en bout de course, valide la mise en paiement des factures.

**La conséquence immédiate de ces difficultés :** des agents qui auront connu le tâtonnement et l'improvisation lors de leurs premiers pas dans Chorus - ce qui pour un service comptable est quand même savoureux - et bien évidemment un retard important dans le règlement des factures au cours du premier semestre 2011, imputable tantôt aux PLI, tantôt aux CSP, tantôt à la TG, avec toutes les complications que l'on peut aisément imaginer en terme de trésorerie et d'emplois pour les fournisseurs de l'administration.

Et si, en matière de retard de paiement, les CSP douaniers n'ont jamais atteint les records abyssaux de 2010 du ministère de la Défense, cela est dû une fois de plus à la conscience professionnelle et à la capacité

d'adaptation hors normes des agents.

Cette absence de préparation en amont sur l'évaluation des besoins et des procédures à mettre en place a amené une sous-évaluation de la charge de travail pour la montée en puissance de Chorus, aussi bien dans les services des DI (PLI) ou des CSP qu'au niveau de la DGFIP (l'équipe de la TG du Rhône qui est en lien avec le CSP de Villeurbanne a ainsi été renforcée dès avant l'été 2011).

Cela correspond bien évidemment à la volonté de l'administration de mettre en place un nouveau circuit de la dépense qui ne soit pas « budgétivore » en terme d'emplois ! La sous-évaluation de la charge de travail a pour corollaire un effectif insuffisant dès l'ouverture du CSP.

Le renfort de 13 collègues « Paris Spéciaux » dès l'ouverture des 2 centres n'est d'ailleurs pas anodin. Depuis septembre 2011, les CSP ont vu partir un certain nombre d'agents, suite à mutation, promotion ou concours. Quant aux collègues « Paris Spé », ils ont pratiquement tous quitté les CSP. Sur celui de Villeurbanne, les départs ne sont pas tous comblés par de nouvelles arrivées, qu'il s'agisse des mutations ou des sorties de stage.

Sur les perspectives tracées pour 2012 (basculer de plusieurs applications dans Chorus, dématérialisation, adossement de INTERCOM, système d'information comptable de la douane, à Chorus Recettes), il est à redouter que les utilisateurs de ces applications et de Chorus, pourtant au fait des nécessités et des contraintes de leurs outils, soient peu consultés en amont. Quant à l'accompagnement des services, cette belle promesse n'en sera restée qu'à ce stade.

Pour le SNAD CGT, la mise en place de Chorus en douane aurait donc nécessité une meilleure préparation, notamment par un retour d'expérience sur le déploiement de ce progiciel comptable au sein d'autres administrations, alors même que la recherche de gains financiers à court terme n'a été que la ligne directrice de l'administration.

Cette mise en place chaotique et meurtrière en terme d'emplois pourrait cependant s'avérer positive à terme, à condition que l'administration finisse par « sécuriser » la chaîne de traitement des dossiers, qu'elle consente un effort important en terme de formation continue pour l'ensemble des agents concernés des PLI et des CSP, qu'elle renforce les effectifs partout où cela s'avère nécessaire, dans les PLI comme dans les CSP et qu'elle consente à reconnaître - par tous moyens - la place et

la technicité des agents des CSP comme éléments centraux du circuit comptable de la dépense.

## SIRHIUS

La mise en place de SIRHIUS est très inquiétante en matière de suppression d'emplois au sein des DI déjà fortement impactées par CHORUS.

La DG est autorisée à créer un Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH) pour la Douane par dérogation à la règle fixé par l'État qui voulait un service pour 20 000 agents. Ce CSRH sera l'interlocuteur unique de l'ONP. Son implantation est prévue en 2012 pour un début en 2014 (raccordement à l'ONP). Ce service sera implanté sur Rouen et sur Bordeaux et devrait comprendre entre 80 et 100 emplois.

Pour le SNAD CGT, la centralisation de la paie, les évolutions en cours dans la mission RH posent clairement la question de la dés-humanisation de la mission car cette réforme éloigne clairement l'agent du service chargé de sa paie.

Pour son fonctionnement, le CSRH sera alimenté par les données saisies au fil de l'eau, au niveau de la DG mais aussi des services du personnel des DI. Il devrait lui être possible d'intervenir sur la paie jusqu'à J-5 et il supprime la pré-liquidation de

la paie actuellement effectuée au service comptabilité des DI.

ONP, SIRHIUS, l'objectif est bien là, justifier de nouvelles suppressions d'emplois et remettre en cause les acquis obtenus!

Cette suppression devrait avoir pour conséquence, selon nous, de supprimer une moyenne de 6 postes par DI et entraîne la totale disparition des services liaison rémunération des TG! Elle devrait aussi à terme, conduire à la fusion dans les DI des services du personnel, ce qui restera de la comptabilité et sans doute de la FP pour gérer les fonctions qui ne seront pas transférées : régies d'avance probablement augmentées, formation, promotion, hygiène et sécurité, évaluation, préparation des mutations...

**A travers ces deux projets, c'est probablement 150 à 200 emplois qui devraient disparaître au niveau du siège des DI. Il faut donc s'attendre à des difficultés de reclassement supplémentaires pour les agents sachant que les autres administrations, qu'elles soient d'État ou territoriales, vont elles aussi être lourdement impactées!**

Le SNAD CGT ne peut tolérer de nouvelles suppressions d'emplois au sein des DI et se battra pour défendre les personnels des services RH concernés par

une transformation profonde de leurs métiers, et interviendra également dans les différentes directions, pour créer les conditions d'intervention des personnels sur ces questions qui touchent à leur vie quotidienne.

De même, il faut mettre un terme aux suppressions d'emplois à la direction générale qui pèsent sur les conditions de travail des agents et l'accomplissement des missions dévolues à l'administration centrale.

Le recours de plus en plus important aux agents de Paris Spécial, à des contractuels, ainsi qu'à des prestataires de service doit être dénoncé. Une réflexion sur une réévaluation de la charge de travail à la direction générale doit être engagée.

## TSI

Les TSI, de par leur proximité, sont les interlocuteurs privilégiés des bureaux, des brigades et des directions régionales opérationnelles.

Ils sont regroupés en inter-région au sein du PLI et forment un pôle informatique au sein de la DI sous la responsabilité d'un Inspecteur (TS2I).

Remarque : [Le TSI Inter n'est pas chef de service au sens strict, c'est le chef du PLI qui fait office de chef de service.]

**Les missions incombant aux TSI sont :**

- dépannage de premier niveau,
- gestion des incidents (TSAR),
- installation et configuration du poste de travail et des solutions d'impression,
- installation et gestion des serveurs locaux,
- installation et configuration réseau. Gestion et suivi des travaux de câblage informatique.
- installation et mise à jour d'applications
- participation à la PSIT (Politique de Sécurité Informatique et Télécommunication)
- gestion de la sécurité informatique (environnement travail et réseau)
- suivi et déploiement du parc informatique
- gestion du parc de téléphonie mobile et fixe
- formation de proximité et conseil aux utilisateurs. Formations encadrées sous forme de session intégrée dans CLAF.
- formation à l'utilisation avancée des outils bureautique

**Il nous semble indispensable de :**

- Sauvegarder les emplois TSI occupés par les douaniers et refuser le recrutement

palliatif par des emplois PACTE, peu compatibles avec le minimum de compétence informatique que réclame la fonction de TSI.

- Refuser l'externalisation des recrutements sur des postes informatiques et l'utilisation des prestataires externes employés par des sociétés très bien rémunérées
- Rétablir les TSI en DRO pour être au plus proche des demandes d'intervention
- Demander que les plafonds d'emplois par DI/DR soient augmentés pour prendre en compte les temps de déplacement qui deviennent de plus en plus longs, malgré la possibilité d'utiliser les outils de support à distance.

**DÉCISION N° 10**

*Le SNAD CGT revendique une autre réforme dans les DI et les DR, les objectifs pour notre organisation sont :*

**- dans les DI,**

- ▶ maintien des services des ressources humaines de pleine compétence ;
- ▶ reconsidérer la charge de travail et affecter des effectifs dans ces services ;
- ▶ les doter d'outils infor-

matiques modernes et adaptés pour un meilleur service rendu à l'agent et une efficacité accrue ;

- ▶ développer et compléter la formation des agents concernés, calquer l'organisation des DI sur les régions administratives.

**- dans les DRO**

- ▶ créer au niveau régional un véritable pôle de gestion des ressources humaines pour conserver des liens sociaux de proximité individuels et collectifs avec les personnels.
- ▶ remettre les services de la formation professionnelle et les services équipement et immobilier au sein des DRO.

- ▶ rétablir les CAPL au niveau des directions opérationnelles.
- ▶ rétablir les emplois supprimés pour renforcer les services de contrôles.